



PROCES-VERBAL
BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025 - 14 H 30
SALLE LISERON
SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (*en remplacement de Thierry FAVREAU*), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Participait sans voix délibérative : Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée*.

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélie GATEAU, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjoint, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général.

SOMMAIRE

.....	1
Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 mai 2025.	5
ADMINISTRATION GENERALE.....	5
1 - Désignation d'un nouveau représentant élu au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	5
AMENAGEMENT/URBANISME.....	6
2 - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique	6
FINANCES	12
3 - Taxe annuelle sur les friches commerciales.....	12
4 - Dotation de Solidarité Communautaire.....	13
5 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande	15
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	16
6 - Attribution des marchés de réaménagement de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez.....	16
7 - Attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du Vélorail.....	19
8 - Attribution des marchés de travaux d'extension du R+2 du siège administratif.....	23
9 - Port de Saint Gilles Croix de Vie : conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire	25
10 - Avenant aux marchés de réhabilitation d'un bâtiment industriel en recyclerie	26
11 - Attribution du marché de travaux de mise à niveaux des postes de refoulement vers la STEP des 60 bornes.....	27

12 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un marché de remplacement de pontons et de bornes fluides intelligentes au port de plaisance Saint Gilles Croix de Vie	29
RESSOURCES HUMAINES.....	30
13 - Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs	30
POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	32
14 - Demande de subvention Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	32
HABITAT	34
15 - Politique de l'Habitat - Recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération	34
16 - Politique de l'Habitat - règlement d'attribution des aides locales	37
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	38
17 - Parc d'Activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : demande d'achat d'un terrain.....	38
18 - Parc d'Activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : acquisition d'une parcelle	40
19 - Parc d'Activités « Les Dolmens » à Commequiens : arrivée à échéance de la date limite pour la levée d'option d'achat de trois parcelles	41
20 - Commerces communautaires à Saint Maixent sur Vie : réalisation de travaux d'extension et impact sur les loyers des commerçants	43
21 - Hôtel d'entreprises Vendéopôle LAB : demande de location d'une entreprise de fabrication de produits gourmands sucrés, avec octroi d'un rabais sur loyer	46
22 - Hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » : demande de location d'une entreprise de prestation de services, avec octroi d'un rabais sur loyer	49
23 - Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : demande de location d'une entreprise de prestation de services	50
24 - Hôtel d'Entreprises « Bréti-LAB » de Brétignolles sur Mer : demande de location d'une entreprise du secteur de l'écotourisme, avec octroi d'un rabais sur loyer	51
25 - Hôtel d'entreprises Vendéopôle LAB : demande de location d'une entreprise de services pour automobile.....	54
TRANSPORTS/MOBILITES.....	56
26 - Création d'une piste cyclable le long de la RD38 (entrée d'agglomération (Route des Sables) de Brétignolles sur Mer au rond-point du Dolmen) et sollicitation d'une subvention du Département de la Vendée	56
SPORTS.....	58
27 - Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et l'association sportive « Les Alcyons Gymnastique » dans le cadre des séances de gymnastique scolaire.....	58
28 - Reconduction des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires, le collège public Garcie Ferrande et le collège privé Saint Gilles	58
CULTURE.....	59
29 - Vente de matériel lumière de La Balise.....	59
30 - Convention de subventionnement entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	60
TRANSITION ET AGRICULTURE.....	60
31 - Engagement de la collectivité dans le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE).....	60

32 - Réalisation du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la collectivité	63
33 - Modification de la constitution du Groupe Local de l'Alimentation	64
CONSTRUCTION.....	66
34 - Adhésion à la Fondation du patrimoine.....	66
35 - Autorisation du dépôt d'une demande de permis de construire pour le Centre Médico Scolaire au Lycée de Saint Gilles Croix de Vie	66
ASSAINISSEMENT	67
36 - Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché pour l'étude diagnostique et le Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées du secteur Nord de la Communauté d'Agglomération	67
SERVICES TECHNIQUES	69
37 - Signature d'une convention d'accueil en fourrière des chats errants dits « sociables » avec l'Arche de Noé, SPA	69
QUESTIONS DIVERSES	70
Validation du dossier 2	70
Hôpital de Challans	70
Calendrier de collecte des déchets ménagers : proposition d'une nouvelle maquette.....	71
DOSSIER 2.....	72
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	72
1 - Attribution du marché de système d'identification de la REOMI	72
2 - Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle sise à Commequiers, cadastrée AK 159.....	73
3 - Approbation d'une convention de mise à disposition de la parcelle AO 2 sise sur la commune de Coëx au lieu-dit Dolbeau.....	74
4 - Avenant n° 1 au marché 2024-56 Fourniture et pose de signalétique.....	75
5 - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2024-34 « Entretien ménager des locaux »	76
6 - Avenant n° 2 au marché n° 2019-037 de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert	77
MUTUALISATION.....	78
7 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue du Soleil Levant à L'Aiguillon sur Vie	78
8 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la placette sise 8 rue du Général de Gaulle à Brem sur Mer	79
9 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de voirie de la rue de l'Ecours et du Parc des Dunes à Brem sur Mer	80
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	81
10 - Parc d'Activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : annulation de la réservation de la parcelle n°5.....	81
SPORTS.....	82
11 - Conventions pour l'utilisation des équipements sportifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	82
12 - Multiplexe Aquatique : fermeture hivernale du bassin extérieur	84

CULTURE	84
13 - Subventions en lien avec la salle de spectacles La Balise	84
TRANSITION ET AGRICULTURE	85
14 - Déploiement du programme Ecopousse sur l'année scolaire 2025-2026.....	85
15 - Aide financière pour le recyclage des pneus usagés des exploitations agricoles	86
CONSTRUCTION	87
16 - Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend.....	87
17 - Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour les brises soleil du CTI	88
ASSAINISSEMENT	88
18 - Convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées sur les parcelles cadastrées A1394, A 2150, A 2152, A 2151 A 2222, A 1444, A 1393, A 1580, A 1577, A 1442, A 2224 à Notre Dame de Riez au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	88
INGENIERIE	89
19 - Marché GTP/BODIN travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords - Marché n° 2024-027.....	89

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 mai 2025.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un nouveau représentant élu au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre VRIGNON, désigné représentant suppléant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Syndicat des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant tel que rappelé ci-après :

Organisme extérieur	Siège à pourvoir
Syndicat Mixtes des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	1 siège de suppléant (Landeveuille)

Il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner Monsieur Hubert MORNET pour le remplacer.

Pour application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les modalités de vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay dont un siège est à pourvoir,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à ..., de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les instances mentionnées au rapport ;

Article 2 : DESIGNE à ..., Monsieur Hubert MORNET, délégué suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VRIGNON au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

2 - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Le contexte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire sur le long terme (horizon de 20 ans). Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : habitat, déplacements, protection de la biodiversité et des ressources naturelles, organisation de l'espace, développement économique...

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'un SCoT approuvé depuis le 9 février 2017 qui, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, a fait l'objet d'une analyse des résultats de son application. Ainsi, par délibération en date du 18 janvier 2023, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a procédé au bilan du SCoT et a conclu à la nécessité de réviser ce dernier notamment pour le rendre compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire et intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Les objectifs poursuivis

Les éléments de contexte rappelés ci-dessus ont invité les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à procéder à une révision du SCoT, afin de produire un projet volontariste et capable de répondre de façon pertinente aux enjeux de l'aménagement d'aujourd'hui et de demain.

Les stratégies sectorielles engagées à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (périmètre identique pour le SCoT) depuis 2017 et les évolutions récentes du cadre législatif et réglementaire ont guidé les objectifs de cette révision du SCoT, qui répond aussi aux défis sociétaux et environnementaux posés au territoire :

- Adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales (loi ELAN, ordonnances relatives à la modernisation des SCoT, loi Climat et Résilience)
- Assurer la compatibilité avec les documents nés ou révisés postérieurement à son approbation notamment le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire
- Intégrer l'avancée des réflexions portées par l'intercommunalité notamment sur les mobilités (étude d'accompagnement et de définition de la stratégie transports et mobilités en cours d'élaboration), la transition énergétique et environnementale (PCAET en cours d'élaboration), l'alimentation locale (PAT en cours d'élaboration), la santé (Contrat Local de Santé en cours d'élaboration), le dispositif « Petites villes de demain » ...
- Calibrer le SCoT afin de répondre aux besoins effectifs des habitants et de la vie économique : réinterroger l'échéance et/ou les objectifs quantitatifs affichés (production de logements, activités économiques, emplois, consommation d'espace...) au regard des dernières évolutions démographiques
- Consolider l'armature urbaine du territoire en maintenant un équilibre et une complémentarité entre les polarités urbaines et rurales du territoire
 - Structurer le territoire en termes de mobilité et de projets d'aménagement (équipements publics, habitat et activités)
 - Assurer l'aménagement et le développement durable du territoire en prenant en compte la diversité des bassins de vie, en fonction de leur géographie, de leur dynamique, de leur attractivité, de leur spécificité de développement et de leurs besoins
- Repenser l'aménagement du territoire en intégrant la trajectoire de réduction de l'artificialisation nette, en mobilisant et revitalisant en priorité les centralités et secteurs prioritaires
- Accompagner les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire
 - Veiller à une gestion économe de l'espace en limitant l'artificialisation des sols, et en fixant un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation

- Identifier et préserver les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, et les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau
- Poursuivre la prévention des risques, en intégrant les différents facteurs de risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances, afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique,
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique du territoire, avec la limitation des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'accroissement du stockage de carbone dans le sol et les milieux naturels.

Le Projet d'Aménagement Stratégique :

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont vocation à répondre de manière transversale à ces objectifs.

Le PAS est une pièce centrale du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-18 du Code de l'urbanisme mentionne : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Aucun vote n'est nécessaire concernant le Projet d'Aménagement Stratégique. Un simple débat est requis au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise les contours du Projet d'Aménagement stratégique :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »

Le diagnostic transversal a mis en évidence 4 axes principaux :

- 1. Une place centrale de l'eau, garante de la qualité des ressources et constitutive des paysages**
- 2. Une économie touristique et industrielle, une combinaison portée par la valorisation de l'interface terre-mer**
- 3. Une attractivité résidentielle génératrice de tensions dans le parcours des ménages et l'accueil des actifs**
- 4. Une offre d'équipements-services et de commerces dépendante d'un système de mobilités dominé par l'usage de la voiture**

Les discussions autour de ces quatre axes ont permis d'identifier 3 défis majeurs pour le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

- 1. PLANIFIER AU-DELÀ DU ZAN POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
- 2. ECHAPPER AU SURTOURISME POUR UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DESIREE**
- 3. RENFORCER LA COMPLEMENTARITE ENTRE LE LITTORAL ET LE RÉTRO-LITTORAL**

Ainsi, le projet de PAS s'articule autour des orientations suivantes :

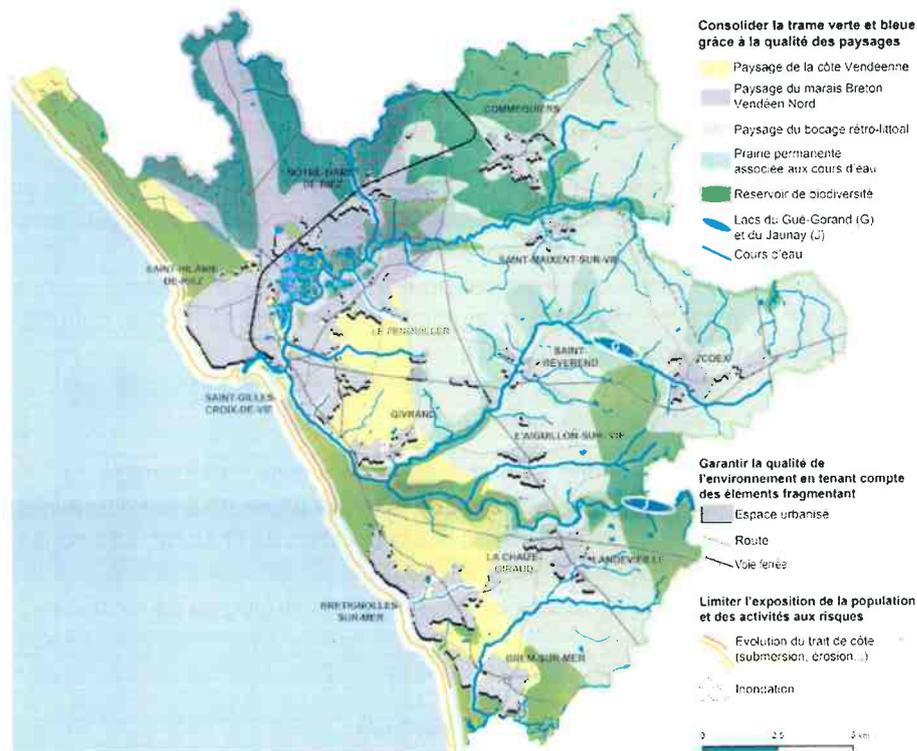
- Constitution de nouveaux types de logements pour des publics spécifiques (seniors, jeunes, saisonniers, logements d'urgence...)
- Engagement intercommunal en matière de production de locatifs (privé et à loyer modéré)
- ✓ Pour garantir des fonctions résidentielles de proximité...
 - Répondre aux besoins résidentiels et économiques de la population à l'année
 - Développement d'une offre de services adaptée aux publics (accompagnement des seniors et publics fragiles, équipements...)
 - Organisation de l'offre commerciale pour soutenir les centralités
 - Assurer un équilibre de l'offre d'équipements et services (santé, culture, école...) selon le principe de la complémentarité entre le rétro-littoral)
- ✓ Pour fluidifier les échanges et les mobilités
 - Mutualisation des solutions de mobilités (covoiturage, autopartage...)
 - Favoriser l'émergence d'un système de mobilité alternatif à la voiture individuelle
 - Intégrer les enjeux de mobilité dans la planification de l'habitat, des zones d'activité et du tourisme
 - Considérer le rythme de la saisonnalité dans les stratégies de mobilité

3 - Une qualité de l'environnement et de l'urbanisme

- ✓ Garante face aux effets des risques sur le territoire...
 - Sur le littoral avec l'évolution du trait de côte (submersion, recul) : accompagner l'évolution des fonctions du littoral en lien avec le changement climatique et le recul du trait de côte (lien à la stratégie intégrée de gestion du trait de côte à 30-100 ans)
 - Dans les bassins versants avec l'inondation et la rupture de barrage
 - Dans les massifs forestiers avec l'incendie
- ✓ Guidée par la sobriété pour définir la capacité d'accueil...
 - Eau (dont un taux d'évolution de la population mesuré en accord avec le PTGE et conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité réelle de l'assainissement)
 - Energies (dans la limitation de la consommation par une mise en place de DPE même sur les meublés de tourisme, et dans le déploiement des EnR sur terre/en mer...)
 - Sol (avec une trajectoire ZAN définie à 20 ans par tranche de 10 ans qui fixe un objectif moyen de densité et une partition entre économie/résidentiel/équipements)
- ⇒ Une option pour répartir le foncier pour environ 70 % pour le résidentiel et 30 % pour l'économie
- ✓ Promue en faveur d'un cadre de vie sain

Un guide autour de l'urbanisme favorable à la santé qui intègre

 - La qualité des paysages dans une logique de consolidation de la Trame verte et bleue
 - L'amélioration de la qualité des milieux (eau, zone humide...)
 - La qualification des espaces de proximité combinant mobilités, formes urbaines, patrimoine...
 - La renaturation des espaces urbains en prenant appui sur les corridors naturels proches (projet de ceinture verte sur les polarités littorales)



Monsieur le Président remercie Madame Nicole BOULINEAU pour son travail.

Monsieur Laurent DURANTEAU revient sur la répartition du foncier 70 / 30 et demande si ce scénario avait été arrêté.

Monsieur le Président indique qu'ils avaient validé 70/30 à condition de mettre le tourisme dans le 30.

Monsieur Philippe MOREAU revient sur le développement équilibré notamment sur la stratégie touristique, il a cru comprendre que les campings ne seraient plus autorisés sur la côte, il s'interroge si la phrase suivante « stratégie touristique avec une orientation en faveur des transitions et de l'agrotourisme pour une valorisation du rétro-littoral » signifie que les campings seront autorisés en rétro-littoral.

Madame Nicole BOULINEAU explique qu'ils sont au stade global et que cette question interviendra dans le PADD.

Monsieur Gaëtan DAVID confirme qu'ils ne sont pas dans ce détail au stade du PAS, néanmoins, il rappelle que concernant les 70/30, les 30 % comprennent le développement économique et les équipements touristiques. Il ajoute qu'au cours des discussions, il avait été dit qu'il semblait qu'il n'y avait pas besoin d'un foncier supplémentaire, ou tout du moins limité, pour l'implantation d'équipements complémentaires. Il rappelle qu'à ce stade rien n'est figé et ce sera un peu plus précis dans le débat du PADD. Il fait part que l'idée est de dire que dans le développement économique la partie touristique est prise dans les 30 % et à la fin du débat, était ressorti le fait qu'il n'y avait pas de besoin de capacité supplémentaire. Il confirme qu'à ce stade la répartition qui se fera sur l'ensemble du territoire n'est pas définie.

Monsieur Philippe MOREAU s'interroge sur la capacité à maintenir 0.9 % de progression de population sur 20 ans. Il estime que si c'est le cas, il y aura des conséquences sur la production de logements et aujourd'hui il estime qu'il y a de gros besoins en termes de logements locatifs et c'est selon lui, un gros point noir à résoudre.

Madame Nicole BOULINEAU rappelle que 0,9 % est une moyenne.

Monsieur Philippe MOREAU demande s'il y aura de la souplesse ou s'ils seront bloqués sur 0.9.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que les objectifs servent à construire le document cadre, ce ne sont pas des objectifs à atteindre, c'est ce qui construit le projet de territoire. Il indique que l'élément important c'est de définir que le développement affiché à échéance de 20 ans est à 0,9. Il rappelle qu'il a déjà été acté d'y aller par pallier, entre le 1, le 1.1 ou le 1.2, et dans la deuxième partie du travail, l'exercice a été fait de savoir à quoi cela correspondait en termes de logements selon les différents scénarios. Il rappelle que le bureau d'études a fait en direct la simulation. L'idée est d'avoir une capacité d'accueillir des logements supplémentaires qu'il faudra territorialiser avec l'objectif d'accueillir une population qui rentre dans les 0.9. Il ajoute que l'efficacité d'un document d'urbanisme se fait en termes d'évaluation c'est-à-dire qu'une fois qu'il est en place il fait l'objet d'évaluations et éventuellement d'ajustements ou de modifications selon les circonstances. Il rappelle que le fait de définir 0.9 ou 1.2, de savoir s'ils vont avoir une capacité de production de logements suffisante par rapport à la population, ce sera au niveau du PADD et du document formalisé, les OAP, les règlements d'urbanisme et surtout la capacité des différents opérateurs, privés ou publics de sortir des logements à un coût de marché qui permette d'accueillir cette population, ce qui relève de débats plus larges : parcours résidentiels, logements locatifs sociaux. Il rappelle qu'ils sont sur des données de cadrage qui permettent de donner aux élus les outils opérationnels pour accueillir cette population, ce n'est donc pas bloquant à ce stade, cela commencera à l'être en termes de territorialisation au niveau du PADD.

Monsieur Philippe MOREAU questionne sur l'intervention de la DDTM pour la validation du PAS.

Monsieur Gaëtan DAVID confirme que la DDTM est associée à l'intégralité de la procédure que ce soit le SCoT ou l'élaboration du PADD et en dernier ressort c'est l'Etat ou le Préfet qui détient la faisabilité de l'opération. Il rappelle que ce qui est important dans le document d'urbanisme c'est comment les élus justifient l'objectif choisi et comment ils se mettent en ordre de marche pour y parvenir. Il rappelle que d'autres leviers seront à prendre en compte notamment la capacité du territoire à accueillir une nouvelle population. Il indique qu'il a été démontré que le scénario au fil de l'eau ne tient pas au niveau de l'évolution démographique et dans le scénario alternatif le 0.9 est prégnant dans le sens où c'est à moindre développement. Il ajoute que l'Etat attire l'attention sur le fait qu'il faut bien justifier le passage du 1.5 au 0.9 et que ce soit cohérent.

Monsieur Philippe MOREAU demande à quelle étape cela sera justifié.

Monsieur Gaëtan DAVID fait part que le rapport de présentation, in fine, est la justification de tout ce qui est dit dans le document d'urbanisme. Il ajoute que le projet de territoire sera explicité dans le rapport de présentation sur la base du diagnostic comme dans le cadre du PLUi la moindre règle d'aménagement sur un secteur, la moindre réglementation sera justifiée dans le rapport de présentation. Il informe que les juges vérifient s'il y a adéquation entre le règlement et le rapport de présentation, il convient donc de justifier à chaque fois les décisions prises par rapport à une vision du projet de territoire qui doit être cohérent de bout en bout.

Monsieur André COQUELIN rappelle qu'au cours des réunions il a été dit qu'il y avait du retard en termes de création de logements sociaux et que si la population de Saint Hilaire de Riez passait à 15 000 habitants, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seraient dans l'obligation de répondre à un pourcentage de création de logements sociaux. Considérant la loi SRU qui est assez stricte, il se demande comment ils vont répondre pour ne pas avoir à s'acquitter de pénalités assez conséquentes.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que cela a été intégré dans la réflexion sur le PAS et dans les perspectives de développement. Il ajoute que ce sera aux élus de mettre, un peu plus tard, les gradients, la vitesse à laquelle ils décident de rattraper ce retard. Il rappelle que l'Etat leur a rappelé qu'ils ne pouvaient pas faire l'économie de cette réflexion, tout au moins à l'échelle du SCoT.

Nicole BOULINEAU propose de décaler la validation du PADD d'un mois, avec une présentation en Bureau Communautaire sur le PADD fin octobre et une validation au Conseil du 4 décembre.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-1 et suivants, L.143-29,

Vu la délibération n° 2023-03-32, du 13 avril 2023, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Projet d'Aménagement Stratégique ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

FINANCES

3 - Taxe annuelle sur les friches commerciales

Le Conseil Communautaire, en date du 21 septembre 2017, a décidé d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales dont l'assiette repose sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Toutefois, elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Afin d'établir les impositions, le Conseil Communautaire doit communiquer chaque année à l'Administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des locaux, susceptibles d'être concernés par la taxe, qu'il souhaite imposer.

Le Tribunal Administratif considérant désormais la taxe sur les friches commerciales comme une taxe annexe à la taxe foncière, son montant a fortement baissé, réduisant ainsi l'effet contraignant auprès des propriétaires de friches commerciales.

Le Conseil Communautaire a donc décidé en 2021 de doubler les taux d'imposition et de les fixer à :

- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année d'imposition,
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Le produit de la taxe sur les friches commerciales représentait 4 593 € en 2022, 5 027 € en 2023 et 6 526 € en 2024.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la reconduction de la taxe sur les friches commerciales pour 2026 et sur les taux à appliquer.

Monsieur Laurent DURANTEAU questionne si en 2026 ils repartent à 20.

Madame Isabelle TESSIER indique que c'est 20 %, 30 % et 40 % et ils ne peuvent pas augmenter plus.

Monsieur Philippe MOREAU indique que le propriétaire a changé pour Commequiers, c'est désormais l'EPF puisque cela entre dans le cadre du renouvellement urbain.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 A bis,

Vu la délibération n° 2017-6-08 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2021-9-08 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,***

DECIDE :

Article 1 : de maintenir la décision relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales et aux taux d'imposition, mentionnée dans la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, soit :

- 20 % la première année d'imposition,***
- 30 % la deuxième année d'imposition,***
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition ;***

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 - Dotation de Solidarité Communautaire

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice des 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le montant de cette dotation, facultative, est fixé librement chaque année par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

La DSC est répartie en tenant compte majoritairement :

- de l'écart de revenu/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier/habitant ou du potentiel fiscal/habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI.

La loi prévoit que ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et qu'ils doivent représenter au moins 35 % du montant total réparti. Le solde est réparti librement par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé, afin de pérenniser l'enveloppe initiale de 895 000 €, de fixer le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 550 000 €, corrigée des divers prélèvements et majorations opérés annuellement, et de compléter celui-ci par l'attribution de fonds de concours.

Les enveloppes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et de Fonds de concours pour l'exercice 2025 s'établiraient respectivement à 401 205,92 € et 317 880,39 € suivant le détail suivant :

⇒ Dotation de Solidarité Communautaire :

Communes	DSC année 2025 - Enveloppe de 550 000 €					
	Montant de la DSC 2025	Impact reversement de fiscalité	participation musique et danse dans les écoles	participation pour la mise à disposition d'une aire de grands rassemblements des gens du voyage	montant DSC 2025 corrigé des prélèvements et majorations	montant DSC 2025 corrigé des montants négatifs
L'AIGUILLON SUR VIE	36 007,55 €	-42 833,77 €	1 030,00 €	0,00 €	-5 796,22 €	0,00 €
BREM SUR MER	37 315,93 €	-735,17 €	0,00 €	0,00 €	36 580,76 €	36 580,76 €
BRETIGNOLLES S/ MER	48 548,99 €	-679,28 €	2 140,00 €	0,00 €	50 009,72 €	50 009,72 €
LA CHAIZE GIRAUD	25 958,48 €	-2 398,75 €	0,00 €	0,00 €	23 559,73 €	23 559,73 €
COËX	30 741,60 €	-41 603,72 €	0,00 €	0,00 €	-10 862,12 €	0,00 €
COMMEQUIERS	39 726,15 €	-2 984,75 €	1 550,00 €	0,00 €	38 291,40 €	38 291,40 €
LE FENOULLER	38 739,67 €	-2 098,98 €	1 250,00 €	0,00 €	37 890,69 €	37 890,69 €
GIVRAND	31 662,10 €	-64 109,55 €	0,00 €	20 000,00 €	-12 447,45 €	0,00 €
LANDEVIEILLE	31 340,32 €	-432,00 €	0,00 €	0,00 €	30 908,32 €	30 908,32 €
NOTRE DAME DE RIEZ	33 234,39 €	-291,02 €	0,00 €	0,00 €	32 943,37 €	32 943,37 €
ST GILLES CROIX DE VIE	40 606,38 €	-41 532,45 €	2 750,00 €	0,00 €	1 823,92 €	1 823,92 €
ST HILAIRE DE RIEZ	81 729,12 €	-2 845,23 €	2 140,00 €	0,00 €	81 023,89 €	81 023,89 €
ST MAIXENT SUR VIE	35 645,85 €	-2 143,38 €	0,00 €	0,00 €	33 502,47 €	33 502,47 €
ST REVEREND	38 743,47 €	-4 071,80 €	0,00 €	0,00 €	34 671,68 €	34 671,68 €
TOTAL	550 000,00 €	-208 759,85 €	10 860,00 €	20 000,00 €	372 100,15 €	401 205,94 €

⇒ Total Dotation de Solidarité et Fonds de concours :

Communes	2025		
	DSC	Fonds de concours	Total
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	25 550,22 €	25 550,22 €
Brem sur Mer	36 580,76 €	26 233,24 €	62 814,00 €
Brétignolles sur Mer	50 009,72 €	15 942,48 €	65 952,19 €
La Chaize Giraud	23 559,73 €	26 902,80 €	50 462,53 €
Coëx	0,00 €	9 843,86 €	9 843,86 €
Commequiers	38 291,40 €	26 983,28 €	65 274,68 €
Le Fenouiller	37 890,69 €	22 578,58 €	60 469,27 €
Givrand	0,00 €	15 279,84 €	15 279,84 €
Landevieille	30 908,32 €	30 881,34 €	61 789,65 €
Notre Dame de Riez	32 943,37 €	29 725,74 €	62 669,11 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 823,92 €	10 779,66 €	12 603,58 €
Saint Hilaire de Riez	81 023,89 €	0,00 €	81 023,89 €
Saint Maixent sur Vie	33 502,47 €	38 348,58 €	71 851,04 €
Saint Révérend	34 671,68 €	38 830,77 €	73 502,45 €
TOTAL	401 205,94 €	317 880,38 €	719 086,32 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-28-4,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, 7 décembre 2016, 23 mars 2017, 27 septembre 2018, 26 septembre 2019, 24 septembre 2020, 2 décembre 2021, 6 octobre 2022, 20 juillet 2023 et 18 juillet 2024,

Vu le BP 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouveaux montants de la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée aux communes pour l'exercice 2025 ainsi que l'enveloppe de Fonds de concours, tels qu'ils figurent ci-après :

Communes	2025		
	DSC	Fonds de concours	Total
L'Aiguillon sur Vie	0,00 €	25 550,22 €	25 550,22 €
Brem sur Mer	36 580,76 €	26 233,24 €	62 814,00 €
Brétignolles sur Mer	50 009,72 €	15 942,48 €	65 952,19 €
La Chaize Giraud	23 559,73 €	26 902,80 €	50 462,53 €
Coëx	0,00 €	9 843,86 €	9 843,86 €
Commequiers	38 291,40 €	26 983,28 €	65 274,68 €
Le Fenouiller	37 890,69 €	22 578,58 €	60 469,27 €
Givrand	0,00 €	15 279,84 €	15 279,84 €
Landevieille	30 908,32 €	30 881,34 €	61 789,65 €
Notre Dame de Riez	32 943,37 €	29 725,74 €	62 669,11 €
St Gilles Croix de Vie	1 823,92 €	10 779,66 €	12 603,58 €
St Hilaire de Riez	81 023,89 €	0,00 €	81 023,89 €
St Maixent sur Vie	33 502,47 €	38 348,58 €	71 851,04 €
St Révérend	34 671,68 €	38 830,77 €	73 502,45 €
TOTAL	401 205,94 €	317 880,38 €	719 086,32 €

Article 2 : de dire que le montant consacré à la DSC sera révisé annuellement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

5 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 18 juillet 2024 le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CA PSG	Autofin. communal
Brem sur Mer	Extension de la maison médicale	86 731,92 €	0,00 €	26 056,73 €	60 675,19 €
	TOTAL	86 731,92 €	0,00 €	26 056,73 €	60 675,19 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le BP 2025,

Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

**Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : *d'attribuer un fonds de concours de 26 056,73 € à la commune de Brem sur Mer pour les travaux d'extension de la maison médicale, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 845,38 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

6 - Attribution des marchés de réaménagement de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par décision du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021, a approuvé le programme de restructuration de la déchèterie de la Chaussée, située à Saint Hilaire de Riez, ainsi que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à 2 000 000 € HT, dont 1 500 000 € HT, pour la démolition et la reconstruction des infrastructures et 500 000 € HT pour les travaux de bâtiment.

Le programme de l'opération prévoit la rénovation complète de la déchèterie avec la construction :

- d'une plate-forme de dépôt déchets verts et une zone de broyage des végétaux,
- d'un espace dépôt gravats,
- d'un espace dépôt souches d'arbres,
- d'un quai de déchargement dimensionné pour accueillir 12 bennes de tri. Il pourrait être envisagé de couvrir tout ou partiellement ce quai par des ombrières photovoltaïques,
- des zones de circulation, de manœuvre et de stationnements,
- suivant les études, un bassin de rétention des eaux pluviales.

Il prévoit en outre la construction d'un bâtiment, d'une surface évaluée à 348 m², composé de 3 zones fonctionnelles :

- un espace ouvert aux publics comprenant un accueil et un sanitaire,
- un espace, réservé au personnel, composé de vestiaires (H/F), d'un sanitaire, d'un bureau, d'une tisanerie et d'un local technique,
- un local stockage et une réserve qui propose 2 accès vers un quai de chargement,
- par ailleurs, ce bâtiment doit être conçu pour accueillir une centrale photovoltaïque sur la totalité de la toiture, suivant les éléments et les caractéristiques qui seront fournis par Vendée Energie.

Le maître d'œuvre ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE a remis le 6 février 2023, les plans et son estimation en phase avant-projet définitif qui s'élève à 2 675 000 € HT.

Cette augmentation significative de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, prévue au programme initial s'explique par des évolutions du programme qui portent sur :

- la création d'une réserve incendie enterrée, exigée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée,
- la création d'une ombrière au niveau des quais destinée à accueillir des panneaux photovoltaïques,
- l'intégration de la signalisation, des accessoires (garde-corps...) et de la signalétique déchets,
- l'agrandissement et l'optimisation de la plateforme déchets verts en lien avec le broyage des végétaux,
- la création d'une guérite située à l'entrée sur le site,

- la mise en place d'une clôture périphérique et la création de 6 portails,
- les adaptations du bâtiment de stockage des déchets, pour prendre en compte les exigences de la réglementation ICPE, et les préconisations de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), en lien avec la définition du niveau ATEX souhaité (ATmosphère EXplosive). Ces adaptations impliquent des spécificités liées à la structure du bâtiment (coupe-feu 2 heures), à des installations électriques spécifiques, à l'obligation de prévoir une ventilation accrue des locaux de stockage des déchets dangereux (DDS) ainsi que la création d'une zone de rétention pour ces mêmes déchets,
- l'augmentation imprévisible des indices BT01 et TP01 entre octobre 2021 et décembre 2022 (derniers indices connus). Ces évolutions, à elles seules, impactent le budget de l'opération de 150 000 € HT.

D'autre part, certains éléments prévus au programme initial de l'opération ont été supprimés ou modifiés, à savoir :

- suppression du local onduleur,
- réduction à 10 du nombre de quai de déchargement,
- suppression du carport.

Le montant estimatif des travaux stade Etudes de projet (PRO) s'établit à 2 716 395 € HT.

Suite à l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises, une consultation pour le réaménagement de la déchèterie de la Chaussée à Saint Hilaire de Riez allotie en 15 lots a été lancée selon la procédure adaptée le 7 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 avril 2025 à 12h00 :

Lot n° 1 : Terrassement - VRD - Génie civil

Lot n° 2 : Métallerie - Garde-corps - Bavettes amovibles

Lot n° 3 : Signalisation routière et signalétique

Lot n° 4 : Clôtures et espace verts

Lot n° 5 : Bâtiments - terrassements, gros œuvre

Lot n° 6 : Bâtiments - dallage industriel

Lot n° 7 : Bâtiments - charpente bois

Lot n° 8 : Bâtiments - couvertures bacs acier - métallerie

Lot n° 9 : Bâtiments - menuiseries extérieures, intérieures

Lot n° 10 : Bâtiments - doublages, cloisons sèches, faux plafonds

Lot n° 11 : Bâtiments - carrelage, faïence

Lot n° 12 : Bâtiments - peinture

Lot n° 13 : Bâtiments - structure pour ombrières

Lot n° 14 : Bâtiments - électricité, chauffage électrique

Lot n° 15 : Bâtiments - plomberie, sanitaires, ventilation

38 plis ont été déposés dont un pli hors délais.

Aucune offre n'a été déposée sur les lots 9 Bâtiments - menuiseries extérieures et intérieures et 11 Bâtiments - carrelage, faïence qui sont donc infructueux.

Ces deux lots ont fait l'objet d'une relance selon la procédure adaptée le 29 mai 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 juin 2025 à 12h00.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer les marchés de travaux au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre selon les critères de jugement définis à savoir :

Critères	Critères et pondération	
	Valeur technique	Prix
Lot n° 1 : Terrassements - VRD - Génie civil	60 %	40 %
Lot n° 2 : Métallerie	40 %	60 %
Lot n° 3 : Signalisation	30 %	70 %
Lot n° 4 : Clôtures et espace verts.	30 %	70 %
Lots n° 5 à 15	60 %	40 %

Il est précisé que des négociations ont été engagées sur le lot 1 Terrassements - VRD - Génie Civil, avec une date limite de remise des offres négociées fixée au 5 juin 2025 à 12h00.

Selon le rapport d'analyse des offres avant et après négociations établi par le maître d'œuvre ARTELIA, le montant des marchés qu'il est proposé d'attribuer s'élève, hors lots 9 Menuiseries intérieures et extérieures et 11 Carrelage faïence, à 2 333 343,88 € HT.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il y a des éléments en termes de mise en œuvre des travaux.

Monsieur François BARRETEAU fait part que le démarrage des travaux est prévu en septembre et pour une durée de 6 mois.

Madame Isabelle DURANTEAU interroge si le lot 11 a fait l'objet d'offres plus chères que l'estimation.

Monsieur François BARRETEAU indique qu'ils n'ont pas reçu d'offres.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'ils vont devoir s'organiser pour maintenir le service au maximum et une fermeture réduite au minimum. Il estime important d'informer les membres du Bureau dès qu'ils auront des informations afin que ces derniers puissent répondre aux éventuelles questions des administrés.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le Budget Annexe REOMI 2025,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021, portant approbation du programme de restructuration de la déchèterie de la Chaussée, située à Saint Hilaire de Riez, ainsi que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à 2 000 000 € HT,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 06 du 28 mars 2023, portant approbation de l'avant-projet définitif de la restructuration de la déchèterie de la Chaussée, située à Saint Hilaire de Riez,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 7 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 avril 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : de prendre acte que les lots n° 9 : Bâtiments - menuiseries extérieures, intérieures et n° 11 : Bâtiments - carrelage, faïence sont infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation ;

Article 3 : d'attribuer le lot n° 1 : Terrassement - VRD - Génie civil au groupement d'entreprises CTCV / ATLANROUTE / CANTIN CONSTRUCTION pour un montant de 1 387 424,40 € HT ;

Article 4 : d'attribuer le lot n° 2 : Métallerie - Garde-corps - Bavettes amovibles au candidat AGECE pour un montant de 36 535,00 € HT ;

Article 5 : d'attribuer le lot n° 3 : Signalisation routière et signalétique au candidat SVEM pour un montant de 42 247,00 € HT ;

Article 6 : d'attribuer le lot n° 4 : Clôtures et espace verts au candidat SVEM pour un montant de 104 728,50 € HT ;

Article 7 : d'attribuer le lot n° 5 : Bâtiments - terrassements, gros œuvre au candidat GAUTRON CONSTRUCTION pour un montant de 238 505,53 € HT ;

Article 8 : d'attribuer le lot n° 6 : Bâtiments - dallage industriel au candidat CANTIN CONSTRUCTION pour un montant de 16 103,95 € HT ;

Article 9 : d'attribuer le lot n° 7 : Bâtiments - charpente bois au candidat LCA pour un montant de 19 963,26 € HT ;

Article 10 : d'attribuer le lot n° 8 : Bâtiments - couvertures bacs acier - métallerie au candidat GALLARD CONSTRUCTIONS METALLIQUES pour un montant de 130 564,28 € HT ;

Article 11 : d'attribuer le lot n° 10 : Bâtiments - doublages, cloisons sèches, faux plafonds au candidat ISOLYA pour un montant de 19 400,00 € HT ;

Article 12 : d'attribuer le lot n° 12 : Bâtiments - peinture au candidat LAIDIN pour un montant de 21 872,82 € HT ;

Article 13 : d'attribuer le lot n° 13 : Bâtiments - structure pour ombrières au candidat GALLARD CONSTRUCTIONS METALLIQUES pour un montant de 198 516,80 € HT ;

Article 14 : d'attribuer le lot n° 14 : Bâtiments - électricité, chauffage électrique au candidat GATEAU FRERES pour un montant de 84 660,00 € HT ;

Article 15 : d'attribuer le lot n° 15 : Bâtiments - plomberie, sanitaires, ventilation au candidat GATEAU FRERES pour un montant de 32 822,34 € HT ;

Article 16 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer les lots n° 9 : Bâtiments - menuiseries extérieures, intérieures et n° 11 : Bâtiments - carrelage, faïence marchés relancés dans la limite de 110 000 € HT et à prendre tout acte d'exécution des marchés conclus ;

Article 17 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les candidats retenus et à prendre tout acte d'exécution des marchés conclus.

7 - Attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du Vélorail

Depuis la création du site du Vélorail en 1994, ce site touristique connaît une augmentation constante de sa fréquentation. En effet, chaque année, c'est environ 32 000 visiteurs qui parcourent les 14 km aller-retour du trajet touristique au moyen de draisines sur rails de chemin de fer.

Aujourd'hui, le site du Vélorail ne répond plus aux attentes des visiteurs en termes de capacité d'accueil de son bâtiment mais aussi de vétusté. En effet, ce bâtiment dispose d'un espace accueil de 27 m², d'une billetterie de 9 m² et de sanitaires de 9 m². Un château d'eau fait office d'atelier pour le mécanicien du site. La gare de départ et d'arrivée des draisines est partiellement couverte, et en cas d'intempérie, le flux de clientèle est tel que le bâtiment n'est plus en mesure de les accueillir.

Afin de développer pleinement ce site touristique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et son Office de Tourisme Intercommunal ont engagé la réhabilitation du bâtiment d'accueil existant ainsi que son extension. Ainsi, un programme fonctionnel a été établi pour la construction d'une extension d'environ 55 m², un réaménagement du bâtiment existant de 46,70 m², un atelier pour le mécanicien de 27,70 m², la construction d'un hangar abritant les draisines d'environ 148 m² ainsi que les clôtures du site et une terrasse, pour une enveloppe prévisionnelle globale estimée à 340 000 € HT.

L'auvent existant serait démonté pour laisser la place à un hangar à draisines en structure métallique légère.

Le groupement de maîtrise d'œuvre SASU ATELIER ISO, ESTB STRUCTURES, BARRE Economiste et ADNE INGENIERIE a estimé le montant des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), en intégrant le mobilier à 453 170,00 € HT.

Le montant estimatif des travaux stade Etudes de projet (PRO) s'établit à 477 100 € HT.

A noter que l'Office de Tourisme Intercommunal s'acquittera de remboursements échelonnés équivalant aux coûts de l'opération.

Une consultation allotie comme suit, pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment d'accueil du Vélorail a été lancée selon la procédure adaptée le 20 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 avril 2025 à 12h :

- Lot n° 01 : Démolition, gros œuvre
- Lot n° 02 : Couverture étanchéité
- Lot n° 03 : Charpente métallique - métallerie
- Lot n° 04 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 05 : Cloisonnements - plafonds- isolation
- Lot n° 06 : Revêtements de sols coulés
- Lot n° 07 : Peinture
- Lot n° 08 : Rideau de façade
- Lot n° 09 : Electricité, plomberie, chauffage
- Lot n° 10 : Agencement, menuiseries intérieures
- Lot n° 11 : Nettoyage de parachèvement

25 plis ont été déposés avant la date et l'heure limites fixées.

Le maître d'œuvre a établi son rapport d'analyse des offres au vu des critères de jugement des offres à savoir :

Pour les lots 1, 2 et 6, 7, 8, 9, 10 et 11, les offres seront jugées selon les critères suivants :

Libellé	Pondération (%)
1 - Prix jugé selon le montant global et forfaitaire de l'offre figurant à l'acte d'engagement	60 %
2 - Valeur technique jugée sur la base des éléments du mémoire technique, dont :	40 %
* <i>Méthodologie d'exécution des travaux spécifique au chantier ;</i>	<i>20 %</i>
* <i>Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux (qualifications des personnels affectés, organisation, encadrement, et pertinence des moyens affectés au regard de la nature du chantier et du caractère exigü des locaux) ;</i>	<i>10 %</i>
* <i>Délais d'exécution des travaux et dispositions prises pour respecter les délais.</i>	<i>10 %</i>

Pour les lots 3, 4 et 5 les offres seront jugées selon les critères suivants :

Libellé	Pondération (%)
1 - Prix jugé selon le montant global et forfaitaire de l'offre figurant à l'acte d'engagement	40 %
2 - Valeur technique jugée sur la base des éléments du mémoire technique, dont :	40 %
* Méthodologie d'exécution des travaux spécifique au chantier ;	20 %
* Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux ((qualifications des personnels affectés, organisation, encadrement, et pertinence des moyens affectés au regard de la nature du chantier et du caractère exigeant des locaux) ;	10 %
* Délais d'exécution des travaux et dispositions prises pour respecter les délais.	10 %
3 - Performance environnementale	20 %

Des négociations ont été engagées sur tous les lots, avec une date limite de remise des offres négociées fixées au 5 juin 2025 à 12h00.

Les lots n°6 et n°10 ont été déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence, une seule offre dépassant les montants estimatifs ayant été déposée.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver la décision suivante, au vu du rapport avant et après négociations transmis par le maître d'œuvre, proposant l'attribution des différents lots comme suit :

Intitulé du lot	Entreprise mieux-disante	Estimation HT	Base vérifiée	PSE	Montant final HT
01 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SAS BCRB 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	191 300,00 €	195 221,31 €		195 221,31 €
02 - COUVERTURE - ETANCHEITE	OUEST ETANCHE 85150 LANDERONDE	21 500,00 €	17 300,00 €		17 300,00 €
03 - CHARPENTE METALLIQUE - METALLERIE	SARL SOCOM 85340 LES SABLES D'OLONNE	72 500,00 €	75 168,13 €	21 730,00 €	75 168,13 €
04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	ATLANTIQUE OUVERTURES 44360 ETIENNE DE MONTLUC	42 700,00 €	54 809,00 €		54 809,00 €
05 - CLONNEMENTS - PLAFONDS - ISOLATION	SARL GUIGNE 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	20 500,00 €	14 552,65 €		14 552,65 €
06 - REVETEMENTS DE SOLS COULES	LOT INFRACTUEUX	12 500,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €
07 - PEINTURE	DECO PEINT 85190 MACHE	4 800,00 €	4 159,76 €		4 159,76 €
08 - RIDEAU DE FACADE	SASU EUROSOM 22640 PLENEE JUGON	30 800,00 €	29 900,00 €		29 900,00 €
09 - ELECTRICITE - PLOMBERIE - CHAUFFAGE	EMI	32 100,00 €	30 500,00 €		30 500,00 €
10 - AGENCEMENT - MENUISERIES INTERIEURES	LOT INFRACTUEUX	46 500,00 €	46 500,00 €		46 500,00 €
11 - NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT	SAS NIL 85340 LES SABLES D'OLONNE	1 900,00 €	853,18 €		853,18 €
TOTAL		477 100,00 €	481 464,03 €	21 730,00 €	481 464,03 €

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1, R.2123-4 et suivants, et son annexe 20,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,
Vu la décision du Bureau Communautaire du N° 2025 01 15 du 16 janvier 2025 portant approbation de l'avant-projet définitif,
Vu la décision du Président n° 2024 236 du 14 août 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du Vélorail sur la commune de Commequiers,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'analyse des offres pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du Vélorail sur la commune de Commequiers ;

Article 2 : de prendre acte que les lots n° 6 et n° 10 ont été déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence et vont faire l'objet d'une nouvelle consultation, incluant quelques adaptations techniques, selon la procédure adaptée ;

Article 3 : d'attribuer le lot n° 1 Démolition, gros œuvre au candidat BCRB pour un montant de 195 221.31 € HT ;

Article 4 : d'attribuer le lot n° 2 Couverture étanchéité au candidat OUEST ETANCHE pour un montant de 17 300 € HT ;

Article 5 : d'attribuer le lot n° 3 Charpente métallique - métallerie au candidat SOCOM pour un montant de 175 168.13 € HT, étant précisé que la PSE est / n'est pas retenue ;

Article 6 : d'attribuer le lot n° 4 Menuiseries extérieures aluminium au candidat ATLANTIQUE OUVERTURE pour un montant de 54 809.00 € HT ;

Article 7 : d'attribuer le lot n° 5 Cloisonnements - plafonds- isolation au candidat GUIGNE pour un montant de 14 552.65 € HT ;

Article 8 : d'attribuer le lot n° 7 Peinture au candidat DECOPEINT pour un montant de 4 159.76 € HT ;

Article 9 : d'attribuer le lot n° 8 Rideau de façade au candidat EUROSOM pour un montant de 29 900.00 € HT ;

Article 10 : d'attribuer le lot n° 9 Electricité, plomberie, chauffage, au candidat EMI pour un montant de 30 500.00 € HT ;

Article 11 : d'attribuer le lot n° 11 Nettoyage de parachèvement au candidat NIL pour un montant de 853.18 € HT ;

Article 12 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer le lot n° 6 relancé dans la limite de 15 000 € HT et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu ;

Article 13 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer le lot n° 10 relancé dans la limite de 48 000 € HT et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu ;

Article 14 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les candidats retenus et à prendre tout acte d'exécution des marchés conclus.

8 - Attribution des marchés de travaux d'extension du R+2 du siège administratif

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération porte depuis 2020 le projet d'agrandissement de son siège administratif. La construction de la structure ainsi que l'aménagement du RDC et du R+1 ont fait l'objet d'une première phase qui s'est achevée en 2024.

Le bâtiment a été inauguré le 27 septembre 2024.

Afin de poursuivre l'aménagement du R+2 du siège, une consultation de travaux allotie a été lancée selon la procédure adaptée le 24 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mars 2025.

25 plis ont été déposés par les candidats suivants avant la date limite de remise des offres :

- Lot 1 - Revêtements de sols souples - 6 plis
- Lot 2 - Plafonds suspendus - Isolation plafond - 5 plis
- Lot 3 - Peintures intérieures - 2 plis
- Lot 4 - Menuiseries intérieures - 4 plis
- Lot 5 - Cloisons sèches - Plafonds plaques de plâtre - Isolation plafond - 3 plis
- Lot 6 - Nettoyage de parachèvement - 1 pli
- Lot 7 - Electricité - 4 plis
- Lot 8 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - 1 pli

Le montant estimatif des travaux s'élève à 279 000 € HT.

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer les marchés au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis à savoir :

- Prix : 60 % ;
- Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique 40 % dont :
 - *Méthodologie d'exécution des travaux* - 25 %
 - *Moyens humains affectés au chantier et cohérence avec le délai d'exécution auquel s'engage le candidat dans son acte d'engagement* - 15 %

Le lot n°6 - Nettoyage de parachèvement a été déclaré sans suite par décision du Président pour défaut de concurrence, une seule offre ne donnant pas totale satisfaction ayant été déposée.

Ce lot, estimé à 2 400 € HT, sera relancé ultérieurement selon la procédure adaptée en sollicitant plusieurs propositions auprès de prestataires.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le rapport d'analyse des offres, le classement qui en résulte et à attribuer les marchés aux candidats classés premiers des 7 autres lots de la consultation.

Monsieur Laurent DURANTEAU rappelle que cet aménagement était initialement prévu pour accueillir l'OTI au 2^{ème} étage de la partie existante, mais si ces derniers changent de bâtiment, il s'interroge sur la nécessité d'aménager l'étage.

Murièle CAPY indique que l'aménagement du 2^{ème} étage est effectivement nécessaire puisque dans les services de François BARRETEAU et notamment sur le plateau « Ingénierie », les agents sont très serrés, et le service « Transition » également, cela permettrait donc une réorganisation des services.

Monsieur François BARRETEAU confirme que le 2^{ème} étage ne sera pas rempli mais cela lui permet d'avoir une vision différente. Il ajoute que l'OTI n'a pas encore acheté le bâtiment. Il ajoute qu'il a un problème dans le service « Assainissement » puisqu'ils ont mis en place une cellule de contrôle et le service monte en puissance donc il faut trouver une solution pour ce service. Il indique que l'idée est de réfléchir à retravailler et effectuer éventuellement des transferts entre le CTI et le siège pour faire un plateau, « Ingénierie », « Construction » et « Bâtiment ». Il ajoute que si l'OTI ne vient pas, il ne resterait environ que 5 à 6 bureaux, et donc une petite marge de travail et des possibilités qu'ils n'avaient pas avant.

Monsieur le Président rappelle que l'OTI n'a pas encore acheté le bâtiment, et l'EPIC est soumis à l'avis des Domaines qui n'a pas été rendu encore.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'ils ne sont pas obligés de suivre l'avis des Domaines.

Monsieur le Président fait part que dans ce cas, il convient de justifier plus particulièrement si c'est plus ou moins 10 %. Il ajoute que pour le bâtiment Fil'Mer, il a fallu justifier auprès de la Préfecture de l'intérêt social de cette acquisition.

Monsieur Frédéric FOUQUET craint que l'avis des Domaines soit supérieur et que le propriétaire impose d'augmenter le tarif et là cela pourrait remettre en question l'intérêt de mettre ce montant. Par contre, il estime que l'emplacement, les enjeux par rapport au pôle global avec la Communauté d'Agglomération, pourront se défendre.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif aux candidats classés 1^{ers} pour chacun des lots, soit :

- **Lot 1 - Revêtements de sols souples : ABC Revêtements pour un montant de 22 104.08 € HT ;**
- **Lot 2 - Plafonds suspendus - Isolation plafond : TECHNIPLAFONDS pour un montant de 22 514.17 € HT ;**
- **Lot 3 - Peintures intérieures : LAIDIN pour un montant de 28 529.44 € HT ;**
- **Lot 4 - Menuiseries intérieures : MCPA pour un montant de 31 443.95 € HT ;**
- **Lot 5 - Cloisons sèches - Plafonds plaques de plâtre - Isolation plafond : GUIGNE pour un montant de 43 855.48 € HT ;**
- **Lot 7 - Electricité : SNGE Ouest pour un montant de 28 800 € HT ;**
- **Lot 8 - Chauffage - Ventilation - Plomberie : GATEAU FRERES pour un montant de 80 000 € HT.**

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les candidats retenus et à prendre tout acte d'exécution des marchés conclus ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer et à signer le lot 6 Nettoyage de parachèvement relancé avec le candidat classé en 1^{ère} position selon les critères de jugement définis, et ce dans la limite de 2 400 € HT et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu.

9 - Port de Saint Gilles Croix de Vie : conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en application de l'article 25 du cahier des charges portant traité de concession, a confié l'exploitation et l'entretien du port à la SEMVIE dans le cadre d'une subdélégation approuvée le 28 novembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n° 2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la Commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération :

- L'avenant n° 1 en date du 22 juin 1982 a modifié les articles 43-1 à 43-6 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs aux conditions financières et fiscales de la concession.
- L'avenant n° 2 en date du 23 juillet 1985 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 3 en date du 3 février 1993 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 4 en date du 22 mai 2006 a modifié notamment le périmètre de la concession et les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages.
- L'avenant n° 5 en date du 20 décembre 2024 a prolongé la durée de la concession d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, il a autorisé la Communauté d'Agglomération et son subdélégué à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public, et a aligné les modalités d'établissement des bilans de clôture entre le contrat de concession et le contrat de subdélégation.

Le futur concessionnaire, qui aura la charge de l'exploitation du port à compter du 1^{er} janvier 2026 se substituera à l'ancien concessionnaire et subdélégué et engagera, sur les premiers exercices de cette nouvelle concession, les démarches nécessaires à la délivrance et au renouvellement du titre d'occupation.

La salle Marie de Beaucaire, située sur l'emprise du domaine public portuaire concédé, fait l'objet d'une occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de régulariser les conditions d'occupation, il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à habilitier Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire d'une durée de 5 ans et demi jusqu'au 31 décembre 2030, à titre gracieux, en application des dispositions de l'article L.2125-1 5° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3,
R.3135-7, et R.3135-8,***

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 L.2122-1-1,

*Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 05 03 du 3 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n° 5 de concession de gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le Budget Ports,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle Marie de Beaucaire à conclure,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie de la salle Marie de Beaucaire selon les termes présentés au rapport ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.*

10 - Avenant aux marchés de réhabilitation d'un bâtiment industriel en recyclerie

Par décision n° 2025-02-07 du 6 février 2025, le Bureau Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation et l'attribution des marchés de travaux liés au réaménagement du bâtiment dit « Fil'Mer » en une éco recyclerie et une épicerie sociale.

À la suite de la consultation menée selon une procédure adaptée, les 4 lots ont été attribués par décision du Président n° 2025-137 du 28 avril 2025 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Démolitions de cloisons - Plâtrerie - Cloisonnements - Plafonds - Isolation - Menuiseries intérieures à la SARL BOSSARD pour un montant de 92 969,48 € HT
- Lot 2 - Menuiseries extérieures aluminium et métal - Châssis de toiture désenfumage à la SARL SOCOM pour un montant de 45 731,65 € HT
- Lot 3 - Peintures intérieures - Reprises de sols à la SARL DECO-PEINT pour un montant de 9 983,81€ HT
- Lot 4 - Electricité - VMC - Chauffage électrique - SSI à la SARL EMI pour un montant de 22 417,60 € HT ;

Suite à la première réunion de chantier qui a eu lieu le 16 mai 2025, avec l'ensemble des entreprises et au vu du rapport du contrôleur technique reçu après le lancement de la consultation, des avenants sont nécessaires sur les lots 1, 2 et 3 comme suit :

- Lot 1 (Marché n° 250701) - Reprise du placo détérioré, passage d'une porte intérieure en coupe-feu, moins-value sur la dépose des équipements électriques effectuée en régie : 5 559,90 € HT
- Lot 2 (Marché n° 250702) - Châssis de désenfumage supplémentaire : 3 747,50 € HT

- Lot 3 (Marché n° 250703) - Peinture supplémentaire sur le placo ajouté en complément : 3 096,08 € HT

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver les montants des 3 avenants proposés pour les marchés n° 250701, 250702 et 250703.

Monsieur Frédéric FOUQUET tient à informer les membres du Bureau Communautaire que la remise des prix du trophée Colibri, porté par Trivalis, et qui vise à faire un appel à projet pour les associations qui portent des projets sur le réemploi et le recyclage, serait prévue pour la mi-novembre 2025. Il précise que Trivalis souhaiterait que cela se fasse au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour marquer l'ouverture de ce nouvel équipement.

Monsieur le Président remercie Trivalis pour cette bonne nouvelle.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, L2194-1 2°, L2194-1 6°, R2194-1 à R.2194-4 et R2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu les marchés n° 250701, 250702 et 250703 conclus,

Vu les projets d'avenants à conclure,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 250701 pour un montant de 5 559,90 € HT en faveur de l'entreprise « SARL BOSSARD » ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 250702 pour un montant de 3 747,50 € HT en faveur de l'entreprise « SARL SOCOM » ;

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 250703 pour un montant de 3 096,08 € HT en faveur de l'entreprise « SARL DECO-PEINT » ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces avenants.

11 - Attribution du marché de travaux de mise à niveaux des postes de refoulement vers la STEP des 60 bornes

La station d'épuration des 60 Bornes située à Saint Hilaire de Riez et dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de Communes Océan Marais de Monts fait l'objet de travaux de modernisation depuis fin 2023, avec un démarrage des nouvelles installations qui a eu lieu au printemps 2025.

Cette station d'épuration, en complément des effluents de la Communauté de Communes d'Océan Marais de Monts, traite les eaux usées collectées sur la partie Nord-Ouest de la commune de Saint Hilaire de Riez qui sont transférées via 5 postes de refoulement qui y sont raccordés (PR Sauges, 60 Bornes, Becs, Roselières et Parée Préneau).

La modernisation de la station d'épuration des 60 Bornes comprend la création d'un nouvel ouvrage de pré-traitement, arrivée des canalisations de refoulements, dont la cote d'entrée est plus importante que celle existante. De plus, le linéaire de chaque conduite est augmenté pour raccorder les canalisations de refoulement à ce nouvel ouvrage. Ces changements de conditions de fonctionnement sur la station impactent donc le débit des postes de refoulement qui y sont raccordés.

Le cabinet Artelia, maître d'œuvre, avait donc été missionné pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre et établir le dossier de consultation du marché prévoyant les travaux suivants :

Tranche ferme :

▪ PR Les Sauges :

Remplacement des pompes existantes par des pompes de 170 m³/h à 42.70 mCE à vitesse variable,
Remplacement des organes hydrauliques de la chambre de robinetterie,
Remplacement du ballon anti-bélier de 750 L,
Remplacement de la dalle de la chambre de robinetterie,
Remplacement des trappes d'accès et d'exploitation du poste,
Renouvellement de l'armoire électrique et de contrôle commande du poste,
Réalisation d'un regard pour l'installation d'un débitmètre électromagnétique Ø 200 mm.

▪ PR 60 Bornes :

Remplacement des pompes existantes par des pompes de 70 m³/h à 18.70 mCE,
Remplacement des organes hydrauliques de la chambre de robinetterie,
Remplacement des trappes d'exploitation du poste et de l'habillage,
Renouvellement du poste local de télégestion,
Réalisation d'un regard pour l'installation d'un débitmètre électromagnétique Ø 150 mm et d'un ballon anti-bélier de 50 L.

▪ PR Les Becs :

Remplacement du ballon anti-bélier de 2 500 L,
Remplacement des trappes d'accès et d'exploitation du poste,
Renouvellement du poste local de télégestion.

Tranche optionnelle :

- PR Les Becs : Installation d'un débitmètre électromagnétique Ø 200 mm et de vannes d'isolement.

Le Bureau Communautaire, par décision n° 2025 02 08 du 6 février 2025 a autorisé le lancement de la consultation et l'attribution du marché dans la limite de l'estimation du maître d'œuvre ARTELIA, soit 340 000 € HT.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte le 4 avril 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 30 avril 2025 à 12h00.

Un seul pli a été déposé par le candidat NORIA. Le maître d'œuvre ARTELIA a établi son rapport d'analyse des offres qui conclut que l'offre de NORIA est tout à fait satisfaisante.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché de travaux de mise à niveau des postes de refoulement vers la STEP des 60 bornes pour un montant de 367 550,00 € HT, étant précisé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est engagé à ce stade sur la seule tranche ferme de 346 480,00 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à publication le 4 avril 2025 et la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur marchés sécurisés le même jour,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ARTELIA,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ATTRIBUE le marché de travaux de mise à niveau des postes de refoulement des eaux usées situés sur la commune de Saint Hilaire de Riez, raccordés à la station d'épuration des 60 Bornes au candidat NORIA pour un montant de 367 550,00 € HT, étant précisé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est engagé à ce stade sur la seule tranche ferme de 346 480,00 € HT ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire NORIA et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

12 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un marché de remplacement de pontons et de bornes fluides intelligentes au port de plaisance Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, souhaite optimiser le fonctionnement de Port la Vie en engageant quelques modifications, mais également remplacer rapidement des éléments qui pourraient à court terme, engendrer des problèmes de sécurité.

Dans l'attente de la mise en œuvre de son nouveau schéma d'aménagement et de développement, le Conseil d'Administration de la SEMVIE a demandé à la Communauté d'Agglomération d'engager la démarche sans plus attendre avec le renouvellement d'une partie de son aménagement sur les pannes 9, 10, 11, 12, 14 et 15 mais également le remplacement de certaines pièces d'usures comme les catways ou les plançons de passerelle sur certaines pannes du port principal. Il a été précisé que ces travaux de remplacement ne pourraient attendre les travaux plus lourds liés à la restructuration des bassins qui pourraient être mis en œuvre à partir de 2028 si la SEM des Ports est lauréate de l'appel à concurrence pour la gestion des ports.

Les bornes fluides de ces pontons sont en fin de vie et il est nécessaire, pour maintenir un niveau de sécurité normalisé, d'effectuer des remplacements. L'objectif recherché sera de reconditionner ces pannes en procédant au remplacement des bornes de fournitures fluides actuelles par de nouvelles bornes qui pourront être évolutives en bornes connectées afin d'intégrer une démarche de transition en termes de gestion et d'économie, programme qui sera lancé dans le nouveau projet. Un complément de ces bornes est également prévu afin de finaliser l'aménagement des pontons du côté Marie Beaucaire.

Les alimentations de ces bornes seront également redimensionnées en conséquence.

Le montant de ces prestations est estimé à 130 000 € HT.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée ouverte allotie comme suit, et à attribuer les marchés aux candidats classés en 1^{ère} position :

Lot 1 : Eléments de pontons flottants ou catways,
Lot 2 : fourniture et pose de borne fluide eau et électricité,
Lot 3 : Alimentation des bornes suivant nouveaux besoins.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Port 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation de remplacement de catways, planchons, défense à clipser et bornes fluides ainsi que les alimentations afférentes, au port de plaisance Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer, à signer le marché avec le candidat classé en 1^{ère} position et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

13 - Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Direction Générale Adjointe Animation du territoire - Service Communication

Suite au départ d'un agent du service, il est apparu nécessaire de réorganiser le service afin d'optimiser son efficacité opérationnelle et de prendre en compte l'évolution de la charge et de la nature des missions.

Les 2 pôles distincts création et rédaction sont supprimés afin de permettre aux agents d'être plus polyvalents, de gérer les dossiers dans leur ensemble (affiche, flyer, vidéo, réseaux sociaux, rédaction du dossier de presse, invitation presse, actualité sur les sites internet et intranet, présence lors des points presse pour assurer la relation presse et la prise de photos) en lien avec leurs attentes exprimées dans leurs entretiens professionnels.

Les 4 agents occuperont tous le poste de Chargé de Communication. Cela a pour conséquence le passage d'un ETP calibré en catégorie hiérarchique B en catégorie C.

Enfin, suite à l'élargissement des compétences de la Communauté d'Agglomération, le service Communication, comme tout service support, a vu croître de façon exponentielle les demandes des autres services, notamment en matière de création graphique, augmentant ainsi sa charge de travail, justifiant ainsi le passage du poste calibré en catégorie hiérarchique C, dernièrement créé dans ce service lors du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024, de 0,5ETP à 0,8 ETP.

Il est donc proposé de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet ainsi qu'un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 17,5/35^{ème} pour créer deux postes de Chargé de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial : un à temps complet et un autre à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2025, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 février 2025,
Considérant la nécessité de supprimer un poste de Rédacteur Principal à temps complet et un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 17,5/35^{ème},
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé de Communication à temps complet et un emploi de Chargé de Communication à temps non complet, au sein de la Direction Générale Adjointe Animation du territoire - Service Communication,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'Adjoint Administratif à hauteur de 17,5/35^{ème} ;

Article 2 : de créer un poste de Chargé de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet et un poste de Chargé de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} ;

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/04/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 17/07/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC	
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC	
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5			
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC	
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC	
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1					TC	
		ATTACHE PPAL	8	0	8	7	1	7	1	TC	
		ATTACHE	5	0	5	3	1	3	1	TC	
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	-1	10	8		8		TC	
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2		2		TC	
		REDACTEUR	13	0	13	4	4	4	4	TC	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	20		20		TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF		22	1	23	18	1	18	1	TC
				1	0	1					28/35ème
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			97	0	97	71	7	71	7		
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEUR	INGENIEUR PPAL	2	0	2	2		2		TC	
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC	
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	5	1	5	1	TC	
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	8	0	8	6	1	6	1	TC	
		TECHNICIEN	19	0	19	10	8	10	8	TC	
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	22	0	22	18		18		TC	
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	10		10		TC	
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	10	0	10	9		9		TC	
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	11	0	11	7	1	7	1	TC	
		ADJOINT TECHNIQUE		42	0	42	31	6	31	6	TC
				1	0	1					17,5/35ème
	SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			142	0	142	101	18	101	18	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC	
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC	
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC	
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1					12,2/35ème	
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			15	0	15	10	4	10	4		
TOTAL FILIERES			259	0	259	187	29	187	29		

POLITIQUES CONTRACTUELLES

14 - Demande de subvention Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération engage l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable, élargi aux modes actifs, afin de structurer sa politique en faveur des mobilités durables. Ce document stratégique constituera une véritable feuille de route pour le développement des aménagements cyclables et piétons à l'échelle du territoire, en intégrant pleinement les enjeux d'intermodalité et de continuité des itinéraires.

Conformément aux recommandations issues de l'étude stratégique des déplacements, menée en 2023, ce schéma aura pour objectif de renforcer la mobilité du quotidien (domicile-travail, domicile-école) tout en optimisant l'existant, notamment les infrastructures à vocation touristique. Il permettra de guider l'action de la collectivité de manière opérationnelle en priorisant les projets structurants, en anticipant les besoins futurs, et en assurant une articulation entre les différents modes de déplacement.

Enfin, ce projet s'inscrit pleinement dans la transition écologique portée par la collectivité. Il vise à favoriser une mobilité décarbonée, limiter l'usage de la voiture, réduire les nuisances et préserver les espaces naturels par une optimisation des aménagements.

L'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie peut être éligible au fonds de l'Etat Fonds Vert Développement des mobilités durables en zones rurales dans le cadre du volet 1 Elaboration d'une stratégie de mobilité.

Le taux de financement des projets éligibles et retenus par le biais du Fonds Vert peut atteindre 25 % pour les projets portés par une Communauté d'Agglomération ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale.

Le coût du projet s'élève à 50 150 € HT.

Dépenses prévisionnelles de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Libellé	Montant (HT)	Libellé	Montant (HT)	Taux
Etude	50 150,00 €	Etat - Fonds Vert développement des mobilités	12 537,50 €	25,00 %
		Autofinancement	37 612,50 €	75,00 %
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	50 150,00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	50 150,00 €	100,00 %

Le Conseil Communautaire est invité à arrêter les modalités de financement de la demande de subvention Fonds Vert Développement des mobilités durables en zones rurales pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs.

Monsieur Philippe MOREAU souhaite avoir plus d'information sur le schéma directeur et plus particulièrement sur le calendrier.

Monsieur André COQUELIN indique que l'appel d'offre a été lancé.

Monsieur Gaëtan DAVID confirme que la consultation a été lancée en début d'année, l'analyse est faite et l'attribution au prestataire est en cours. Dès que cela est fait, ils engageront le dispositif. Il ajoute que l'objectif est d'avoir une avancée suffisante en fin d'année pour au minimum gérer les fonds de concours en stock et surtout avoir une planification sur le long terme.

Monsieur Philippe MOREAU indique que la première étape sera donc de gérer les fonds de concours en retard.

Monsieur Gaëtan DAVID explique qu'ils vont tout gérer de concert. Il rappelle que l'urgence était liée aux fonds de concours mais l'objectif est d'avancer suffisamment pour être capable d'objectiver les demandes en cours, faire une analyse pour avoir une stratégie de déploiement du schéma directeur cyclable. Il rappelle que par rapport aux demandes, seuls les critères de hiérarchisation ne sont pas établis, l'idée est donc de le faire sur le document stratégique sur lequel ils auront suffisamment avancé.

Monsieur Philippe MOREAU interroge sur le calendrier du nouveau schéma directeur.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que c'était un an maximum, mais l'idée est d'avancer le plus vite possible mais il faut que le marché soit attribué. Il indique que ce sera effectif avant les élections.

Monsieur le Président rappelle que les élus avaient décidé de le reporter et de ne pas le retenir pour le budget 2024 et qu'ils ont donc les crédits seulement depuis 2025.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de confirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération d'élaborer un Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement relatif à la demande de subvention Fonds Vert Développement des mobilités durables en zones rurales pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et des modes actifs, et de solliciter une aide de l'Etat de 12 537,50 € soit 25 % du coût du projet d'un montant de 50 150 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

HABITAT

15 - Politique de l'Habitat - Recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération

Depuis plusieurs années, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est engagé dans une politique volontariste visant à soutenir financièrement l'accession à la propriété des primo-accédants, la production de logements locations sociaux, la rénovation énergétique et l'adaptation du parc du logement des résidences principales.

Ce soutien s'est particulièrement accentué dans le cadre du plan de relance communautaire adopté le 19 novembre 2020, à l'occasion duquel des moyens financiers supplémentaires ont été fléchés, pour une durée de 3 ans, pour augmenter les aides directes.

De fait, plusieurs délibérations du Conseil Communautaire sont intervenues :

- Deux, lors de la séance du 8 avril 2021, mettant en place de nouveaux dispositifs d'aides pour la rénovation énergétique et l'accession à la propriété.
- Deux lors de la séance du 24 février 2022 approuvant le règlement de soutien financier aux logements locatifs sociaux et mettant en place du dispositif d'aide à l'accession d'appartement ancien
- Une, lors de la séance du 13 avril 2023, ouvrant le dispositif « coup de pouce énergétique » aux ménages aux revenus intermédiaires.

Cependant, fin 2024, lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre, des modifications ont été apportées à certains dispositifs pour les ajuster à la baisse.

Si dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, le soutien à la politique de l'habitat reste une priorité, ce dernier, lors du vote du Budget Primitif de cette année, a fait l'objet d'une création d'une AP/PC afin de mieux appréhender l'atterrissage des effets du plan de relance. Par ailleurs, le Groupe de Travail « Habitat et Logement », s'est saisi de cette opportunité pour réinterroger la pertinence de l'ensemble des aides directes de la Communauté d'Agglomération et proposer un recentrage pour une meilleure lisibilité, ainsi qu'un mode gestion et de suivi plus resserré.

Un travail d'analyse et de proposition a été réalisé par le service « Habitat », en lien avec le service « Urbanisme », le service « Finances » et la Direction Générale, puis a été soumis pour discussion et avis au dernier Groupe de Travail, après un échange avec les opérateurs qui nous accompagnent dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat.

Il convient de rappeler, à toutes fins utiles, que ces aides sont complémentaires des dispositifs nationaux (MaPrimeRénov). A ce titre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est dans une dynamique comparable aux territoires littoraux vendéens.

Pour les aides locales, il est proposé de réorganiser le cadre d'intervention selon les 3 axes suivants :

- Soutien à l'accompagnement du parcours résidentiel,
- Soutien à la rénovation énergétique du parc de logements (résidences principales)
- Soutien à l'adaptation des logements.

Au titre de l'accompagnement du parcours résidentiel, il s'agit notamment de maintenir le soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants et la production des logements locatifs sociaux

- Eco-Pass : dispositif du Département pour logement ancien avec rénovation énergétique, auquel abonde la Communauté d'Agglomération
- PassAccession : dispositif propre à la Communauté d'Agglomération pour logement neuf sur terrain à bâtir et VEFA
- PassAppartAncien : dispositif propre à la Communauté d'Agglomération pour logement ancien sans rénovation énergétique

→ Pour ces 3 aides, il est proposé d'aligner le montant de l'aide sur celle octroyée par le Département savoir 1 500 € (au lieu de 3 000 €, 4 500 € et 6 000 €)

Le Groupe de Travail « Habitat et Logement » a validé le principe d'alignement et de diminution et n'a pas tranché entre une aide à 1 500 € ou 2 000 €.

- Maintien du soutien financier à la production de logements locatifs sociaux dans les conditions définies par la délibération du 24 février 2022.
- Maintien de soutien complémentaire apporté au Département pour l'aide à l'habitat intergénérationnel

Au titre de l'accompagnement à la rénovation énergétique, il s'agit notamment de favoriser au-delà des dispositifs nationaux, l'amélioration du parc de logements en lien avec les ambitions du PCAET

- Maintien du dispositif « Bouquets de Travaux » principal levier complémentaire de la Communauté d'Agglomération pour la rénovation des logements : plafond réhaussé à 25 % de 20 000 € HT de travaux maximum, avec bonus selon atteinte de classe énergétique (A : +1 500 € ; B : +1 000 € et C : + 500 €)
- Recentrage du dispositif « Coup de Pouce » sur les ménages très modestes et modestes, et sur une liste de travaux restreinte
- Maintien de l'aide pour l'isolation thermique extérieure
- Maintien de l'accompagnement pour l'étude d'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques.
- Bonus matériaux biosourcés.

Au titre de l'accompagnement à l'adaptation des logements, il s'agit notamment de favoriser, en plus des dispositifs nationaux, les aménagements nécessaires en particulier en lien avec le vieillissement des ménages

- Recentrage du dispositif « Aide adaptation » avec un critère d'âge modifié pour être éligible (60 ans au lieu de 50 ans)
- Maintien fonds de concours exceptionnel et habitat indigne (marginal).

Le Groupe de Travail a validé l'ensemble de ces propositions, ainsi que la suppression des dispositifs suivants :

- Aide à la centralité (enveloppe urbaine identifiée très large et donc peu opérante)
- Aide sortie de vacance (le territoire est en secteur tendu, enjeu faible voire nul sur la vacance)
- Bonus équipements Energies Renouvelables (pas dans les cibles prioritaires et peu pertinentes compte tenu des évolutions réglementaires)
- Aide rénovation de façade (périmètre trop large et pas dans les cibles prioritaires).

Monsieur le Président informe que suite au dernier Bureau Communautaire, il a rencontré le Groupe de Travail « Habitat - Logement » avec Madame MALARY, pour faire des nouvelles propositions. Il remercie Monsieur Gaëtan DAVID pour son travail.

Monsieur le Président estime que le travail a été bien fait puisque l'enveloppe des aides a été diminuée de 30 % en ne touchant que des aides qui fonctionnaient peu ou qui étaient données sans critères particuliers. Il ajoute que le Groupe de Travail s'est attaché à se recentrer sur le Projet de Territoire et sur les autres documents de la Communauté d'Agglomération tels que le PCAET par exemple et ainsi de donner lorsque l'aide est vertueuse et lorsque la personne qui sollicite l'aide s'engage à effectuer ces travaux. Il précise qu'il y a eu un petit débat sur les 1 500 € ou les 2 000 € pour l'accompagnement du parcours résidentiel. Effectivement une partie du Groupe de Travail proposait de suivre le Département à 1 500 € et l'autre partie qu'il fallait augmenter à 2 000 €, cela reste donc à définir. Il estime que la proposition qui est faite permet de garder les engagements sur l'habitat et le logement.

Monsieur André COQUELIN interroge s'il y a une recommandation de l'ADILE.

Madame Murièle CAPY indique qu'il était proposé de retirer les matériaux biosourcés mais lorsque Monsieur Gaëtan DAVID a échangé avec l'ADILE, cette dernière a fait savoir que c'est sur cette aide que s'adossaient les aides du SyDEV. Il a donc été proposé de remettre les aides aux matériaux biosourcés afin d'éviter de perdre des aides en cascade.

Monsieur Yann THOMAS demande quel volume cela représente entre 1 500 € et 2 000 €.

Monsieur Gaëtan DAVID indique qu'il y a un effet levier conséquent sur le PASS Accession et il y a très peu de PASS Appart ancien à 6 000 € mais beaucoup à 4 500 €. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération accompagne les primo-accédants pour l'achat d'un terrain, d'un logement neuf ou d'un bâtiment ancien. PASS Appart ancien est un dispositif propre à la Communauté d'Agglomération, sans gain énergétique, ce qui est identique à l'éco PASS au niveau du Département mais ce dernier impose un gain énergétique pour bénéficier de l'aide. Il indique que cette aide vient juste couvrir partiellement les frais administratifs ou de notaires. Il précise qu'ils ont fait plusieurs scénarios pour voir les impacts financiers et que s'ils descendent à 1 500 ou 2 000 €, ils viendront diminuer le PASS Accession. Il ajoute qu'il n'a pas les chiffres en tête mais cela reste à la marge et que c'est le principe d'alignement des trois aides qui était percutant.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il est dommage de réduire le PASS Accession car il touche une cible de primo-accédants, et en termes d'évolution, il rappelle la difficulté qu'ils ont à maintenir les jeunes dans les communes. Il entend qu'il s'agit d'une aide qui vient surtout soulager le coût administratif de l'opération et que cela ne remet pas le projet global en question, mais il trouve cela assez impactant. Pour cette raison, il serait favorable aux 2 000 €, l'idée étant d'aligner et de ne pas avoir des montants différents pour chaque aide.

Monsieur le Président propose de valider le montant de 2 000 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

**Vu le programme local d'habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat et Logement » du 11 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées aux aides existantes dans le cadre d'intervention redéfini, telles que décrites dans le rapport de présentation ;

Article 2 : de supprimer les aides identifiées dans le présent rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

16 - Politique de l'Habitat - règlement d'attribution des aides locales

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a redéfini son soutien financier, autour des 3 axes suivants :

- l'accompagnement du parcours résidentiel,
- la rénovation énergétique du parc de logements (résidences principales),
- l'adaptation des logements.

S'agissant d'une politique volontariste engagée depuis plusieurs années, les aides locales spécifiques étaient instituées précédemment, certaines ont été maintenues, d'autres recentrées et enfin certaines supprimées.

Parallèlement à cet exercice d'évaluation de la politique publique, d'adaptation des moyens budgétaires alloués, il convient de cadrer au plus près, les conditions d'attribution de ces aides, les modalités de gestion, ainsi que le suivi administratif et financier.

A ce titre, il est proposé de définir un règlement qui reprendra l'ensemble des aides locales pouvant être sollicitées, les conditions d'éligibilités, et les montants pouvant être octroyés.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le service « Habitat », et les opérateurs qui nous accompagnent au titre du service public de la rénovation énergétique, le règlement devra décrire l'intégralité de la procédure : demande, instruction, décision d'octroi de subvention, transmission avec accord pour début de travaux, versement de la subvention au vu des factures après vérifications.

Le Groupe de Travail « Habitat et Logement » a validé, la proposition d'instituer un délai de forclusion : 2 ans pour le dispositif « Coup de Pouce Energie » et 3 ans pour les autres dispositifs s'alignant ainsi sur les délais comparables qui s'appliquent pour les dispositifs nationaux.

Par ailleurs, comme pour les dispositifs nationaux, il est proposé de limiter la possibilité de bénéficier d'une même aide tant que les travaux n'ont pas été achevés et en particulier pour le dispositif « Coup de Pouce Energétique », la contrainte d'attendre 12 mois après cet achèvement.

Enfin, la gestion d'éventuelles dérogations pour circonstances particulières et exceptionnelles sera soumise à l'arbitrage du Président (attributaire de la subvention) et de la Vice-Présidente après instruction du service « Habitat » en lien avec les opérateurs si leur expertise est requise.

En ce qui concerne, le règlement pour la production des logements locatifs sociaux, celui-ci a été précédemment acté et n'étant pas modifié, pourra être repris.

Le règlement pour les modifications des aides à l'accès également existant pourra être repris et mis à jour selon les dernières modalités financières décidées.

Monsieur le Président fait part qu'il était important de régler certains points notamment le délai de 12 mois pour solliciter le « Coup de Pouce Énergétique », mais aussi le délai de forclusion qui permet d'acter que si les gens n'ont pas demandé l'aide dans un délai de 2 ans ou 3 ans après la première demande, soit le projet ne se fait pas ou ils n'en ont pas besoin.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le programme local d'habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat et Logement » du 11 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de la mise en place d'un règlement d'attribution des aides locales dans les conditions rappelées dans le présent rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

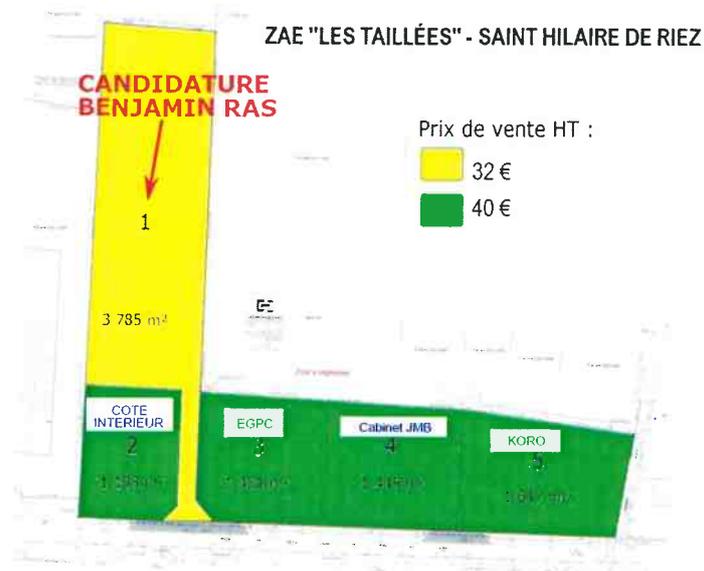
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17 - Parc d'Activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : demande d'achat d'un terrain

Ancien footballeur de niveau National 2, Benjamin RAS est, depuis une quinzaine d'années, entraîneur/formateur de tennis en Vendée.

M. RAS est aujourd'hui passionné par le padel, un sport de raquette très populaire en Espagne, qui se développe actuellement en France et qui se joue en double sur un terrain vitré, en intérieur ou en extérieur.

Pour rappel, sur la ZAE « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, le terrain n° 1 de 3 785 m² (*voir plan ci-joint*) est la dernière parcelle disponible. Son prix de vente est de 32 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Par courriel en date du 26 mars 2025, M. RAS a fait part au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de son intérêt pour l'achat du terrain n° 1 de la ZAE « Les Taillées ».

Il souhaiterait, en effet, avec l'aide d'un investisseur, y construire un bâtiment de 1 875 m² (25 m x 75 m) comportant :

- 6 pistes de jeux de padel intérieures
- 2 vestiaires
- 1 club house
- 1 bar
- 1 salle de réunion pour recevoir des entreprises en séminaire.

M. RAS précise que le bâtiment serait réalisé, dans sa totalité, en toiture et bardage panneaux sandwich de 80 mm d'épaisseur, de manière à lui conférer une isolation phonique et thermique complète.

Son objectif est de construire rapidement ce complexe sportif privé, en vue d'une ouverture courant 2026.

Informée du projet, la municipalité de Saint Hilaire de Riez a fait savoir qu'elle émettait un avis défavorable à ce projet, qui, selon elle, risque de générer des nuisances sonores peu compatibles avec la présence, à seulement quelques mètres, des résidents du terrain de camping « La Marzelle ».

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis également un avis défavorable à cette demande d'achat d'un terrain.

Madame Kathia VIEL considère qu'il est bien d'avoir une offre de padel mais elle estime que la zone artisanale n'est pas le lieu pour cela et qu'il faut utiliser des terrains privés pour cela.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 juin 2022,

Vu la demande d'achat d'un terrain de M. Benjamin RAS,

Vu l'avis défavorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de suivre l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique », et de ne pas céder, sur le Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, la parcelle cadastrée section C n° 4769 (3 785 m²) à M. Benjamin RAS.

18 - Parc d'Activités « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : acquisition d'une parcelle

En 2018, la Communauté de Communes avait acheté, au prix de 12,97 € le m², à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, les parcelles AW 463, AW 403 et AW 450, dans la ZAE « La Bégaudière », situées route de L'Aiguillon, en face de l'atelier principal de l'usine NV EQUIPMENT (voir plan ci-joint).



Suite à cela, les élus pensaient pouvoir acquérir assez facilement la grande parcelle AW n° 65, contigüe aux trois terrains communaux précités, afin de constituer une enveloppe foncière de 1,5 ha, zonée en 1AUe au PLU de Saint Gilles Croix de Vie (c'est-à-dire réservée aux activités économiques), en vue de l'aménager et de la revendre à des entreprises.

Toutefois, les membres de la famille POINGT, propriétaires de la parcelle AW n°65 de 8 411 m², n'ont, pendant longtemps, jamais souhaité céder leur terrain.

Par l'intermédiaire du service « Négociations foncières » de Vendée Expansion, ils avaient toutefois proposé, en 2023, une cession de leur foncier au prix de 90 € le m², que la Communauté d'Agglomération avait rejetée.

Ce dossier a évolué, très récemment, dans un sens finalement beaucoup plus favorable, puisque la famille POINGT, dans un courrier en date du 15 mai 2025, a signalé qu'elle était désormais d'accord pour céder sa parcelle à la Communauté d'Agglomération, au prix de 60 € le m².

Si la Communauté d'Agglomération accepte cette offre, elle possèdera alors, sur la ZAE « La Bégaudière », une emprise à vocation économique de 14 955 m², acquise au prix global (hors frais de notaire) de 589 536 € (c'est-à-dire 6 544 m² achetés à la ville à 12,97 € / m² + 8 411 m² achetés à la famille POINGT à 60 € / m²), correspondant à un prix d'achat unitaire moyen de **39,42 € / m²**.

Pour mémoire, le 7 août 2024, le service du Domaine avait estimé la valeur de la parcelle AW n° 65 à 295 000 €, correspondant à un prix unitaire de 35,07 € le m². Depuis cette date, et au vu de nouvelles références de vente, un nouvel avis du Domaine a été sollicité, pour lequel la Communauté d'Agglomération attend le retour.

Il est ici rappelé que, au BP 2025, une somme de 520 000 € a été inscrite, en vue du rachat de ce terrain à la famille POINGT.

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette acquisition foncière au prix de 60 € le m² net vendeur.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Monsieur le Président rappelle qu'ils attendent l'avis des Domaines pour cette parcelle. Il propose de valider ce point et il ne passera en Conseil Communautaire que s'ils ont reçu l'avis des Domaines.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu l'avis du Domaine en date du ...,

Vu l'accord écrit de la famille POINGT en date du 15 mai 2025, pour céder la parcelle AW n° 65 au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au prix net vendeur de 60 € le m²,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir la parcelle AW n° 65, propriété de la famille POINGT au prix unitaire de 60 € le m², soit un prix global de 504 660 € net vendeur ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19 - Parc d'Activités « Les Dolmens » à Commequiers : arrivée à échéance de la date limite pour la levée d'option d'achat de trois parcelles

Début 2024, à la demande du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Vendée Expansion avait repris les négociations, avec les trois propriétaires (ainsi qu'avec le fermier occupant les lieux) des terrains concernés par une future extension de 2,2 ha de la ZAE « Les Dolmens ».

Les trois promesses de vente, signées au printemps 2024 par les propriétaires, prévoient ainsi toutes une levée d'option d'achat de la Communauté d'Agglomération au plus tard le 30 juin 2025, avec une signature chez le notaire au plus tard le 30 septembre 2025.

Une première étude environnementale, remise en décembre 2024 par le cabinet OCE Environnement, a conclu que sur les trois parcelles en question :

- deux sont classées en zone humide : la parcelle A n° 2422 de la famille COUTOIS et la parcelle A n° 526 de la famille PEALT (*voir plan ci-joint*)
- une n'est pas classée en zone humide : la parcelle A n° 523 de la famille DEVAUD (*voir plan ci-joint*)



Face à cette situation, il a alors été décidé de circonscrire le projet d'extension de la ZAE « Les Dolmens » à 1,1 ha (au lieu de 2,2 ha), emprise constituée de la parcelle de la famille DEVAUD et d'une autre parcelle (A n° 2326) appartenant déjà à la Collectivité.

Il convient de noter qu'un inventaire naturaliste complémentaire « Printemps/Été » est actuellement en cours sur cette zone de 1,1 ha.

Dans la mesure où la date limite du 30 juin 2025 approche, il est, aujourd'hui, proposé d'informer les propriétaires des trois parcelles précitées, de la décision suivante de la Communauté d'Agglomération :

- vu la sensibilité environnementale du site (classement en zone humide), la parcelle A n° 526 de 8 450 m² de la famille PEULT et la parcelle A n° 2422 de 1 863 m² (ex. parcelle A n° 524) de la famille COUTOUIS ne feront pas l'objet d'une levée d'option par la Collectivité, qui donc, au final, ne les achètera pas,
- vu l'étude environnementale en cours afin d'analyser la faisabilité d'une possible extension Nord de la ZAE « Les Dolmens », la date limite de l'éventuelle levée d'option d'achat de la parcelle A n° 523 de 4 790 m² de la famille DEVAUD est reportée au 31 décembre 2025, avec une signature chez le notaire au plus tard le 31 mai 2026.

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable sur ce point.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Monsieur Philippe MOREAU s'interroge sur les zones humides et en général sur les capacités de développement des futures zones artisanales car ils découvrent régulièrement des zones humides. Il estime qu'il faudra à l'avenir bien étudier le principe de compensation et pourquoi pas d'acquérir des terrains hors projets de zones artisanales pour pouvoir faire de la compensation éventuellement dans d'autres communes. Il considère qu'ils seront confrontés au même problème qu'à Commequiers dans l'avenir.

Madame Isabelle DURANTEAU confirme qu'ils ont déjà retrouvé ce problème à plusieurs reprises.

Monsieur Philippe MOREAU estime qu'ils n'ont peut-être pas assez étudié le principe de compensation sur cette zone humide et il considère qu'il faudra regarder de près la possibilité de maintenir des zones artisanales lorsqu'il y a des zones humides.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la promesse de vente signée par la famille COUTOUIS au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 6 mai 2024,

Vu la promesse de vente signée par la famille PEULT au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 12 avril 2024,

Vu la promesse de vente signée par la famille DEVAUD au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 10 avril 2024,

Vu les conclusions de l'étude environnementale remise par le cabinet OCE Environnement le 3 décembre 2024,

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : compte tenu de la sensibilité environnementale du site (classement en zone humide), de ne pas lever l'option d'achat de la parcelle A n° 526 de 8 450 m² de la famille PEULT à Commequiers ;

Article 2 : compte tenu de la sensibilité environnementale du site (classement en zone humide), de ne pas lever l'option d'achat de la parcelle A n° 2422 de 1 863 m² de la famille COUTOIS à Commequiers ;

Article 3 : compte tenu de la seconde étude environnementale en cours (dont les conclusions ne sont pas encore connues), de reporter la date limite de l'éventuelle levée d'option d'achat de la parcelle A n° 523 de 4 790 m² de la famille DEVAUD au 31 décembre 2025, et la date limite de l'éventuelle signature d'un acte notarié au 31 mai 2026 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

20 - Commerces communautaires à Saint Maixent sur Vie : réalisation de travaux d'extension et impact sur les loyers des commerçants

Dans le centre-bourg de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire d'un ensemble commercial d'environ 300 m² de bâti, composé d'un salon de coiffure (« Chloé Coiffure ») et d'un bar-restaurant (« La Réunion des saveurs »).

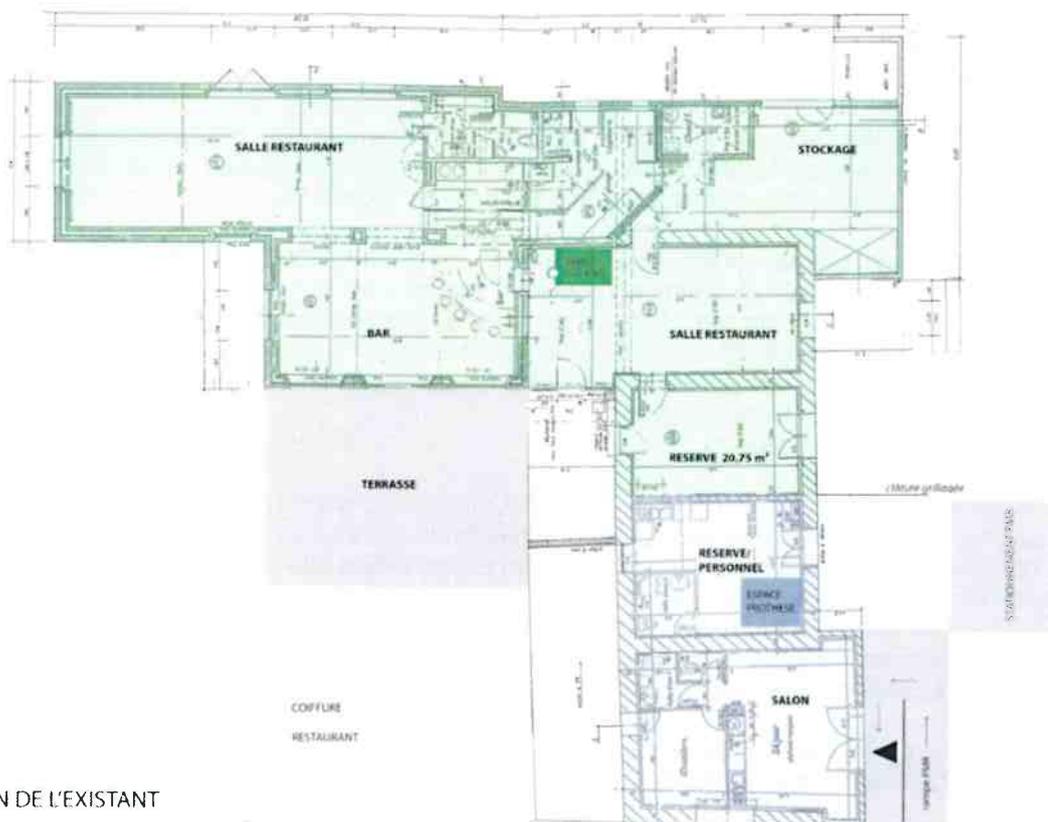
Le Bureau Communautaire du 19 mars 2025 a décidé d'inscrire une somme de 97 000 € au budget 2025, en vue de réaliser des travaux dans les deux commerces maixentais, nécessités principalement par l'évolution de l'activité de la coiffeuse.

Cette dernière a, en effet, mis en place, depuis deux ans, un service de prothèses capillaires, qui semble répondre à un vrai besoin pour des femmes en récupération post-médicale.

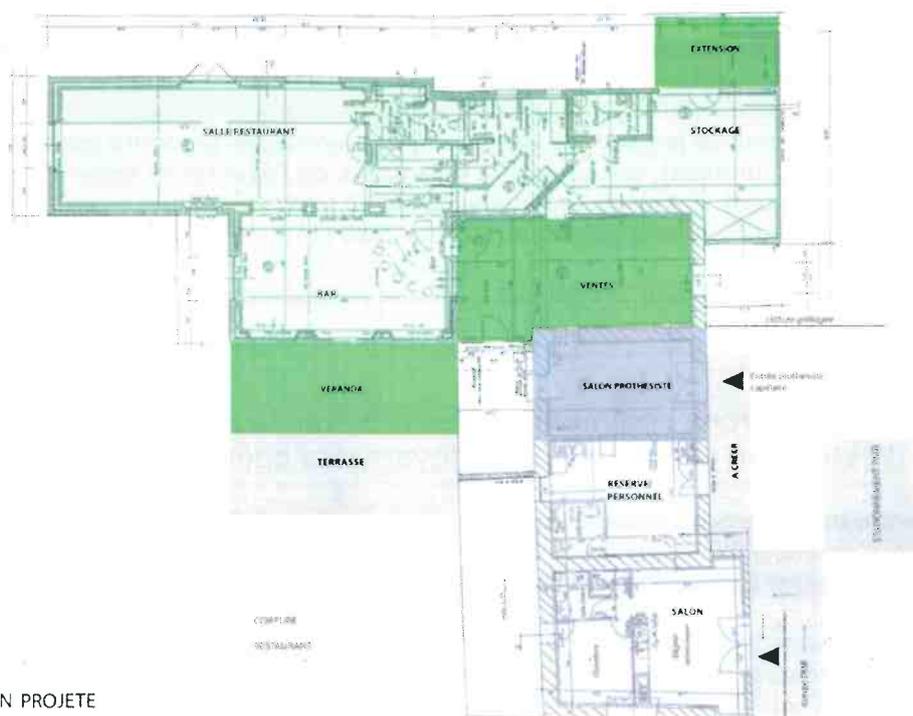
Ce qui est prévu pour le salon de coiffure

L'objectif est de transférer l'actuelle réserve (21 m²) du restaurant vers le salon de coiffure, et transformer ladite réserve en un espace « prothèse capillaire ».

→ voir les 2 plans ci-joints



PLAN DE L'EXISTANT



PLAN PROJETE

Le service Construction de la Communauté d'Agglomération décrit ci-dessous les travaux à réaliser :
*« Entre les 2 pièces, une porte de communication existe, l'accès extérieur indépendant, également. Cette entrée devra être PMR : la porte fenêtre et les volets battants seront remplacés par une porte tierce et un volet roulant, identique à l'entrée du salon de coiffure.
 Un repiquage sur l'arrivée d'eau et l'évacuation de l'évier derrière le mur est possible.
 A l'extérieur, la clôture sera soit supprimée, soit modifiée au niveau du portillon. La place PMR est en place, seule la rampe d'accès devra être prolongée au seuil de l'accès prothésiste.
 Côté isolation de cette pièce supplémentaire, une ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) serait à étudier, car il y fait froid en hiver et chaud en été. »*

Ce qui est prévu pour le bar-restaurant

La commune de Saint Maixent sur Vie, en accord avec le restaurateur, souhaiterait que la petite salle de restaurant, où se situe l'actuel dépôt de pain, soit désormais affectée en totalité à la vente de pain-pâtisserie et de produits divers (journaux, timbres, produits locaux, etc.).

L'objectif des travaux à réaliser est donc double :

1. construire un nouveau bâtiment (appelé « Garage » par le service « Construction ») à l'arrière du restaurant, afin de compenser la perte de la réserve (donnée au salon de coiffure).
 2. construire une nouvelle salle (25 à 30 couverts) sous forme de véranda, située en vitrine du bâtiment, afin de compenser la disparition de la petite salle de restauration, vouée à basculer en un espace de vente intégral.
- voir les 2 plans ci-dessus.

Le service « Construction » de la Communauté d'Agglomération décrit ci-dessous les travaux à réaliser :
*« La réserve cédée, serait remplacée par une extension neuve à l'arrière du bâtiment, là où les livraisons ont déjà lieu. La construction serait en parpaings avec une toiture tuiles. La porte de garage « stockage » pourrait être récupérée et posée pour l'accès à ce nouveau local.
 L'espace vente possède sa propre entrée indépendante et ne semble pas nécessiter de gros travaux, si ce n'est un rafraîchissement des murs et quelques plaques tachées à remplacer au plafond.
 La véranda accueillerait les 20 à 25 couverts supprimés par l'espace vente. »*

Comme le montre le tableau ci-joint, l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération indique un montant global de 80 500 € HT, soit 96 600 € TTC.

Il convient, à présent, de déterminer le niveau de répercussion des dépenses engagées sur les loyers de la coiffeuse et du restaurateur, et de définir ce qui, parmi les 80 500 € HT (96 600 € TTC) de travaux prévus, doit être à la charge des 2 commerçants respectifs.

Proposition de répartition des coûts

Sur les 74 400 € de travaux à réaliser, pourraient être mis à la charge :

– **de la coiffeuse :**

- 18 500 € correspondant aux frais engagés « intra-muros » du salon
- 19 300 € correspondant aux frais de construction du garage à l'arrière du restaurant, destiné à compenser « l'accaparement » de la réserve du restaurateur par la coiffeuse
→ soit un total de 37 800 € HT de frais pour la coiffeuse

– **du restaurateur :**

- 3 400 € correspondant à la création d'un nouvel espace de vente
- 33 200 € correspondant à la construction d'une nouvelle salle de restaurant dans une véranda
→ soit un total de 36 600 € HT de frais pour le restaurateur

Si on y ajoute les 6 100 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et d'honoraires (3 050 € HT à la charge de chaque commerçant), on arrive alors à la somme globale de :

- 40 850 € HT à la charge de la coiffeuse
- 39 650 € HT à la charge du restaurateur.

Proposition de fixation des nouveaux loyers après travaux

Pour mémoire, en 2021, la Communauté de Communes avait déjà réalisé des travaux importants pour agrandir le salon de coiffure (par l'annexion d'un logement mitoyen de 20 m²) et le transformer en totalité.

A partir d'une estimation du coût des travaux de 60 000 € HT, le loyer mensuel de la coiffeuse était passé de 400 € à 700 € HT.

Aujourd'hui, en 2025, ce loyer est de 817,92 € HT / mois.

Si, comme il y a 4 ans, les élus décident de répercuter une partie du coût des travaux à venir sur le loyer du salon de coiffure, il va alors falloir déterminer la hausse correspondante.

En 2021, les 60 000 € HT de travaux programmés s'étaient traduits par une augmentation de 300 € du loyer mensuel.

Si l'on devait à nouveau suivre ce même principe, cela signifierait que les 40 850 € HT de travaux à réaliser entraîneraient, pour le salon de coiffure, une hausse de loyer de 205 € HT / mois, et le porteraient à 1 022,92 € HT / mois.

Aussi, avec ce même raisonnement, le loyer du restaurant (888,44 € HT / mois actuellement) augmenterait-il, de son côté, de 198 € HT / mois et serait porté à 1 086,44 € HT / mois.

En revanche, la question de l'acceptabilité d'une augmentation de son loyer risque sérieusement de se poser pour le restaurateur, compte tenu de la vraisemblable « fragilité économique » de l'établissement, depuis son ouverture en 2023...

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un double avis sur ce projet de travaux dans l'ensemble immobilier commercial de Saint Maixent sur Vie :

- **Avis favorable** pour réaliser les travaux d'agrandissement du salon de coiffure, et pour augmenter en conséquence le loyer mensuel de la coiffeuse de 205 € HT.
- **Avis réservé** pour réaliser les travaux d'agrandissement du restaurant et augmenter en conséquence le loyer mensuel du restaurateur. Le Groupe de Travail préconise, en effet, d'interroger préalablement le restaurateur sur :
 - sa volonté réelle de voir son restaurant agrandi et transformé

- sa capacité financière à supporter une hausse de loyer correspondant aux frais engagés par la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la nécessité, pour le salon de coiffure « Chloé Coiffure », de disposer d'un espace supplémentaire dédié aux prothèses capillaires,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord à l'opération d'extension de l'ensemble immobilier commercial, situé place de l'Eglise à Saint Maixent sur Vie, et propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'approuver la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, des seuls travaux nécessaires à l'extension du salon de coiffure, pour un coût prévisionnel global d'environ 40 850 € HT (49 020 € TTC), à la charge de la Collectivité ;

Article 3 : d'augmenter, à l'issue des travaux, de 205 € HT / mois le loyer actuel mensuel du salon de coiffure « Chloé Coiffure » ;

Article 4 : de ne pas réaliser, dans l'immédiat, de travaux dans le bar-restaurant (*hormis la construction du garage situé à l'arrière du restaurant, qui sera financée par l'augmentation du loyer de la coiffeuse*), dans la mesure où la Collectivité ne dispose pas, à ce jour, de garantie du restaurateur sur sa volonté et sa capacité financière à assumer un agrandissement de sa surface commerciale ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

21 - Hôtel d'entreprises Vendéopôle LAB : demande de location d'une entreprise de fabrication de produits gourmands sucrés, avec octroi d'un rabais sur loyer

Agée de 28 ans et demeurant au Fenouiller, Alizée SAUPIN a vécu de nombreuses années en région parisienne.

Passionnée par la confection de gâteaux et confiseries depuis l'enfance, elle a étudié à l'Ecole de Paris des Métiers de la Table, et y a obtenu :

- un CAP pâtisserie
- un CAP chocolatier-confiseur
- un BTM (Brevet Technique des Métiers) chocolatier-confiseur.

Ayant des attaches familiales vendéennes, Mme SAUPIN est venue s'installer sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie assez récemment.

Il y a un an et demi, le 27 novembre 2023 précisément, elle a créé « Les Délices d'Alizée », une petite société de fabrication de gâteaux, confiseries, biscuiteries, tous confectionnés à son domicile du Fenouiller.

La commercialisation de ses produits est assurée, par elle-même, sur les marchés de :

- Croix de Vie (mercredi et samedi)
- Sion (mardi et vendredi)
- Soullans (dimanche).

Compte tenu du développement, actuel et futur, de son entreprise, Mme SAUPIN ne peut plus aujourd'hui rester travailler à son domicile.

C'est la raison pour laquelle, dans un courrier adressé à la Communauté d'Agglomération le 2 juin 2025, elle a fait savoir qu'elle souhaitait prendre en location, à partir du 1^{er} juillet 2025, un atelier de 50 m² au Vendéopôle LAB.

La jeune femme a précisé qu'elle aménagerait, à ses frais, le local, en vue d'en faire un laboratoire pour préparer ses produits, tout en veillant à ne pas occasionner de gênes ou de nuisances pour les autres locataires.

Le tarif de location 2025 de ce module est de 442 € HT pour la redevance d'occupation mensuelle + 46 € HT pour les charges locatives mensuelles, ce qui donne un loyer total de 488 € HT / mois.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 a voté la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques nommé « Aide à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires », qui permet d'appliquer, durant les 18 premiers mois du bail, des loyers progressifs, lorsque la Communauté d'Agglomération loue un module (atelier ou bureau), à une entreprise récemment créée, c'est à dire de moins de 3 ans.

Dans la mesure où Mme SAUPIN répond aux critères d'éligibilité requis, elle va donc pouvoir, dans le cas de son hébergement à l'hôtel d'entreprises de Saint Révérend, bénéficier d'un loyer progressif jusqu'aux 3 ans de l'entreprise (à savoir jusqu'à fin novembre 2026), dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} au 12^{ème} mois de présence : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais de 132,60 € HT, ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle de 309,40 € HT, hors charges locatives mensuelles,
- du 13^{ème} au 17^{ème} mois de présence (car à compter du 18^{ème} mois l'entreprise aura 3 ans) : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais de 66,30 € HT, ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle de 375,70 € HT (sur la base des tarifs 2025), hors charges locatives mensuelles.

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande de location.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que la production de gâteaux ou les métiers de type traiteurs nécessitent un laboratoire avec des normes d'hygiène très strictes. Il souhaite s'assurer que ces normes ont bien été prises en comptes, notamment pour les travaux de faïence.

Madame Isabelle DURANTEAU explique que la créatrice de l'entreprise ferait elle-même son laboratoire.

Monsieur Frédéric FOUQUET s'étonne qu'on autorise un locataire à effectuer des travaux, sachant qu'il devrait restituer les locaux en l'état puisqu'on est normalement sur une occupation de lancement. Il indique que si ce type d'activité est acceptée, il connaît des traiteurs qui cherchent des solutions et qui pourraient être intéressés pour se positionner.

Madame Isabelle DURANTEAU précise qu'il existe désormais des panneaux de crédences qui se posent au mur.

Monsieur Lucien PRINCE précise qu'il s'est également posé la question notamment en termes de normes d'hygiène en industrie agroalimentaire, que ce soit pour les cloisons, le sol ou la climatisation. Il estime que les ateliers réalisés sont bruts et qu'ils ne sont en l'état pas adaptés à l'industrie agroalimentaire.

Monsieur Frédéric FOUQUET ajoute qu'il faut des fours, des étuves et des chambres froides. Il ne se questionne pas sur l'activité mais sur l'aménagement.

Monsieur le Président propose de le valider sous réserve de valider ce point.

Monsieur Philippe MOREAU interroge si le bail précise bien qu'il convient de restituer les locaux en l'état initial.

Monsieur le Président le confirme et estime que la question est de savoir si cette activité avec une hygiène particulière peut se faire à cet endroit. Ils vont vérifier ce point.

Madame Isabelle DURANTEAU rappelle qu'elle a visité le local. Elle confirme qu'ils vont se renseigner.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2024-06-24 en date du 5 décembre 2024 créant un dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires,

Vu le courriel de candidature de Mme Alizée SAUPIN en date du 2 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,

Considérant que Mme Alizée SAUPIN aura fourni, avant la prise de possession du local, l'ensemble des pièces demandées par la Communauté d'Agglomération pour pouvoir bénéficier d'un loyer progressif (octroi de rabais) pendant une période de 17 mois,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 1 (un atelier de 50 m²) de l'hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend, à Mme Alizée SAUPIN (gérante de la société « Les Délices d'Alizée »), pour une durée de 23 mois, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 mai 2027, au tarif mensuel de 488 € HT (442 € HT de redevance d'occupation + 46 € HT de charges communes), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'accorder à Mme Alizée SAUPIN (gérante de la société « Les Délices d'Alizée »), au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires voté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, un rabais sur loyer dans les conditions suivantes :

- **du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 :** octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*),
- **du 1^{er} juillet 2026 au 30 novembre 2026 :** octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation ;

Article 4 : d'approuver la signature, avec Mme Alizée SAUPIN (gérante de la société « Les Délices d'Alizée »), de la convention d'aide correspondante, ainsi que toute pièce s'y rapportant, et prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'aide.

22 - Hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » : demande de location d'une entreprise de prestation de services, avec octroi d'un rabais sur loyer

Demeurant à Givrand depuis quelques années, Benjamin PARPAILLON a obtenu, en 2015, un BTS « Géomètre-Topographe » à Rennes, et a ensuite travaillé dans plusieurs cabinets de géomètre.

Aujourd'hui, M. PARPAILLON a décidé de se mettre à son compte, en créant son propre cabinet de géomètre-topographe, où il proposera des prestations en :

- relevés topographiques,
- relevés architecturaux,
- missions techniques diverses.

Le créateur d'entreprise givrandais aimerait installer son activité à l'Hôtel d'Entreprises intercommunal de Saint Révérend, qu'il a visité et qui lui semble idéal pour répondre à ses besoins.

C'est la raison pour laquelle, dans un courrier adressé à la Communauté d'Agglomération le 25 avril 2025, M. PARPAILLON a fait savoir qu'il souhaitait prendre en location, à partir de l'été 2025, un bureau de 18 m² au Vendéopôle LAB.

Le tarif de location 2025 de ce module est de 264,60 € HT pour la redevance d'occupation mensuelle + 16,56 € HT pour les charges locatives mensuelles, ce qui donne un loyer total de 281,16 € HT par mois.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 a voté la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques nommé « Aide à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires », qui permet d'appliquer, durant les 18 premiers mois du bail, des loyers progressifs lorsque la Communauté d'Agglomération loue un module (atelier ou bureau) à une entreprise récemment créée.

Dans la mesure où M. PARPAILLON répond aux critères d'éligibilité requis, il va donc pouvoir, dans le cadre de son hébergement à l'Hôtel d'Entreprises de Saint Révérend, bénéficier d'un loyer progressif dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} au 12^{ème} mois de présence : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais de 79,38 € HT, ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle de 185,22 € HT, hors charges locatives mensuelles,
- du 13^{ème} au 18^{ème} mois de présence : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais de 39,69 € HT, ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle de 224,91 € HT (sur la base des tarifs 2025), hors charges locatives mensuelles.

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande de location.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

Vu la délibération n° 2024-06-24 en date du 5 décembre 2024 créant un dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires,

Vu le courrier de candidature de M. Benjamin PARPAILLON en date du 25 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 11 juin 2025,

Considérant que M. Benjamin PARPAILLON aura fourni, avant la prise de possession du local, l'ensemble des pièces demandées par la Communauté d'Agglomération pour pouvoir bénéficier d'un loyer progressif (octroi de rabais) pendant une période de 18 mois,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 10 (un bureau de 18 m²) de l'hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend, à M. Benjamin PARPAILLON, géomètre-topographe, pour une durée de 23 mois, soit du 1^{er} août 2025 au 30 juin 2027 (*dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux*), au tarif mensuel de 281,16 € HT (264,60 € HT de redevance d'occupation + 16,56 € HT de charges communes), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'accorder à M. Benjamin PARPAILLON, au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires voté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, un rabais sur loyer dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 (*dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux*) : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*)
- du 1^{er} août 2026 au 31 janvier 2027 (*dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux*) : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation ;

Article 4 : d'approuver la signature, avec M. Benjamin PARPAILLON, de la convention d'aide correspondante ainsi que de toute pièce s'y rapportant, et prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'aide.

23 - Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : demande de location d'une entreprise de prestation de services

Spécialisée dans le nettoyage, la SARL Bréti-Nettoyage est installée dans le centre-ville de Brétignolles sur Mer depuis 2021.

Particulièrement experte dans le nettoyage des vitres, vérandas, et verrières, l'entreprise assure également des prestations de nettoyage ou d'entretien divers, de type fin de chantier ou ménage, tant auprès des entreprises que des particuliers (Bréti-Nettoyage dispose de l'agrément des entreprises de services à la personne).

L'entreprise occupe actuellement un petit local commercial dans la galerie du magasin Super U de Brétignolles sur Mer, qu'elle va quitter début septembre.

Par courrier reçu le 27 mai 2025, son dirigeant, Eddie BARRANGER, a fait savoir à la Communauté d'Agglomération qu'il était très intéressé pour louer un bureau de 17 m² à l'Hôtel d'Entreprises Bréti LAB. L'entrepreneur souhaite que ce bureau devienne le siège social de Bréti-Nettoyage, mais aussi de sa filiale Jardin Services.

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courrier de la SARL « Bréti Nettoyage » en date du 16 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 8 (un bureau de 17 m²) de l'hôtel d'entreprises « Bréti LAB » de Brétignolles sur Mer, à la SARL « Bréti Nettoyage » dirigée par M. Eddy BARRANGER, pour une durée de 23 mois, soit du 20 août 2025 au 19 juillet 2027, au tarif mensuel de 253,79 € HT, charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation.

24 - Hôtel d'Entreprises « Bréti-LAB » de Brétignolles sur Mer : demande de location d'une entreprise du secteur de l'écotourisme, avec octroi d'un rabais sur loyer

Après une longue expérience dans le domaine de la formation à la conduite et à la sécurité routière (une dizaine d'années passées chez Codes Rousseau aux Sables d'Olonne), Elise COYER a choisi de se mettre à son compte et créer l'entreprise « Happy Trails ».

Cette habitante de Brem sur Mer entend, en effet, révolutionner l'expérience du voyage à vélo en France en proposant une offre inédite : la location d'un ensemble combinant un vélo à assistance électrique et une caravane légère (*voir photos ci-jointes*), conçue spécialement pour le cyclotourisme.



Pensée comme un hébergement nomade à la fois confortable, sécurisant et sans contraintes d'installation quotidienne, cette caravane artisanale s'adapte parfaitement aux différents axes cyclables. Facile à tracter, elle offre non seulement un couchage douillet, mais aussi des équipements permettant de cuisiner en autonomie. Elle peut également être agrémentée de toilettes sèches et d'un petit évier avec réserve d'eau.

Positionnée sur un marché encore peu concurrentiel en France, Mme COYER aimerait rejoindre, dès cet été, le Bréti LAB.

Dans un courriel en date du 13 mai 2025, la créatrice d'entreprise a fait savoir à la Communauté d'Agglomération qu'elle envisageait de louer, à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, un atelier de 55 m² et un bureau de 17 m².

Sur ce site, elle prévoit, avant de confier le matériel à ses clients, de leur proposer un mini apprentissage de quelques minutes du vélo-caravane, sur une partie du parking du Bréti-LAB. Pour cela, elle souhaiterait pouvoir installer un parcours avec des plots en plastique, facilement installables et rapidement démontables, de manière à gêner le moins possible les autres locataires du Bréti-LAB.

D'un point de vue juridique, et pour sécuriser la question, une convention, ou quelque chose de ce genre, devra être signée avec Mme COYER, afin de l'autoriser à utiliser ponctuellement l'espace public que constitue le parking de l'Hôtel d'Entreprises.

En termes de calendrier, la demande précise de la créatrice d'entreprise est de louer à Brétignolles sur Mer :

- un atelier de 55 m² de début juillet 2025 à fin décembre 2026
- un bureau de 17 m² de début juillet à début novembre 2025, c'est-à-dire uniquement le temps de la saison touristique.

Hors rabais, les tarifs de location de 2025 sont :

- pour l'atelier de 55 m² : 462,98 € HT de redevance d'occupation + 50,60 € de charges communes par mois,
- pour le bureau de 17 m² : 238,15 € HT de redevance d'occupation + 15,64 € de charges communes par mois.

Dans la mesure où Mme COYER répond aux critères d'éligibilité requis, elle va donc pouvoir, dans le cadre de son hébergement à l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer, bénéficier d'un loyer progressif dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} au 4^{ème} mois de présence (location de l'atelier + le bureau) : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais global de 210,34 € HT (138,89 € de rabais pour l'atelier + 71,45 € de rabais pour le bureau), ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle globale de 490,80 € HT (324,09 € pour l'atelier + 166,71 € pour le bureau), hors charges locatives mensuelles,
- du 5^{ème} au 12^{ème} mois de présence (location du seul atelier) : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais de 138,89 € HT, ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle de 324,09 € HT (sur la base des tarifs 2025), hors charges locatives mensuelles,
- du 13^{ème} au 18^{ème} mois de présence (location du seul atelier) : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais de 69,45 € HT, ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle de 393,53 € HT (sur la base des tarifs 2025), hors charges locatives mensuelles.

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande de location.

Monsieur Frédéric FOUQUET indique que Madame COYER a été reçue à Brétignolles sur Mer. Il fait part qu'ils n'ont pas de doute sur le fait que les gens puissent le louer mais ils se demandent comment ces outils vont pouvoir se déplacer sur les pistes cyclables. Il rappelle que les petites routes sont désormais empruntées notamment par des gens qui utilisent Waze et qui roulent vite, et elles deviennent dangereuses.

Monsieur André COQUELIN confirme que ce n'est pas adapté pour une utilisation sur les pistes cyclables. Il informe qu'ils ont installé des chicanes pour éviter que les motos n'empruntent les pistes cyclables et ils ont été interpellés par rapport à des personnes qui présentent des handicaps. Il indique qu'ils n'ont pas de solution adaptée pour répondre à cela.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1, Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2024-06-24 en date du 5 décembre 2024 créant un dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires,

Vu le courriel de candidature de Mme Elise COYER en date du 13 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 11 juin 2025,

Considérant que Mme Elise COYER aura fourni, avant la prise de possession du local, l'ensemble des pièces demandées par la Communauté d'Agglomération pour pouvoir bénéficier d'un loyer progressif (octroi de rabais) pendant une période de 18 mois,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Sur une période de 4 mois, soit du 7 juillet 2025 au 6 novembre 2025 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux),

Article 1 : d'approuver la location du module n° 1 (un atelier de 55 m²) et du module n° 6 (un bureau de 17 m²) de l'hôtel d'entreprises « Bréti-LAB » à Brétignolles sur Mer, à Mme Elise COYER, gérante de l'entreprise « Happy Trails » en cours de création, au tarif mensuel global de 767,37 € HT (701,13 € HT de redevances d'occupation globales + 66,24 € HT de charges communes globales), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'accorder à Mme Elise COYER, au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires voté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, un rabais de 30 % sur le montant global des 2 redevances mensuelles d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant global des 2 charges locatives mensuelles) ;

Sur une période de 14 mois, soit du 7 novembre 2025 au 31 décembre 2026 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux),

Article 3 : d'approuver la location du module n° 1 (un atelier de 55 m²) de l'hôtel d'entreprises « Bréti-LAB » à Brétignolles sur Mer, à Mme Elise COYER, gérante de l'entreprise « Happy Trails » en cours de création, au tarif mensuel de 513,58 € HT (462,98 € HT de redevance d'occupation + 50,60 € HT de charges communes), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 4 : d'accorder à Mme Elise COYER, au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires voté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, un rabais sur loyer dans les conditions suivantes :

- du 7 novembre 2025 au 6 juillet 2026 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux) : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler),
- du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2026 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux) : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler) ;

Sur la période totale des 18 mois, soit du 7 juillet 2025 au 31 décembre 2026 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux),

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation ;

Article 6 : d'approuver la signature, avec Mme Elise COYER, de la convention d'aide correspondante ainsi que de toute pièce s'y rapportant, et prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'aide.

25 - Hôtel d'entreprises Vendéopôle LAB : demande de location d'une entreprise de services pour automobile

La SARL Dépannage DANIEAU Patrice a été créée en 2000. Son activité principale est le dépannage et le remorquage de tout type de véhicules.

L'entreprise a également une activité de fourrière automobile. Elle a ainsi l'habitude de travailler en collaboration étroite avec la police, la gendarmerie, les huissiers de justice et les tribunaux.

La SARL possède deux sites en Vendée : l'un à Talmont Saint Hilaire et l'autre aux Sables d'Olonne.

En janvier 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé d'attribuer, à la SARL Dépannage DANIEAU Patrice, un accord-cadre à bons de commande (4 ans), pour une prestation de fourrière automobile couvrant tout le bassin Sud du territoire, c'est-à-dire les communes situées au Sud de la RD 6.

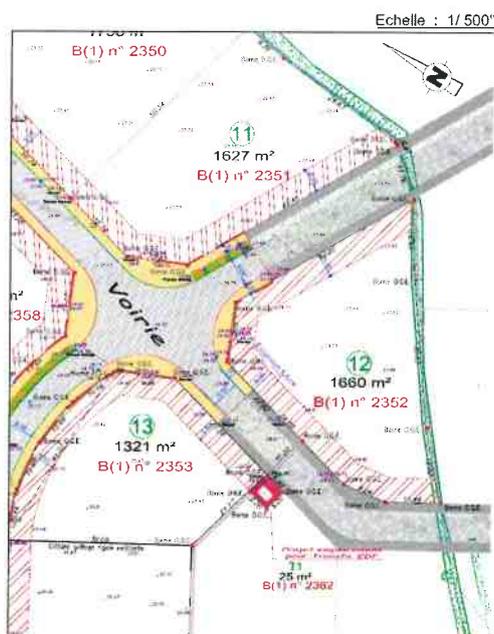
Dans le but de raccourcir ses délais d'intervention depuis Les Sables d'Olonne, la SARL Dépannage DANIEAU Patrice aimerait ouvrir un nouveau site, basé sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Par courrier en date du 16 janvier 2025, M. Patrice DANIEAU, son gérant, avait informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il souhaitait acquérir la parcelle n° 12 de 1 660 m², sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend (voir plan ci-joint).

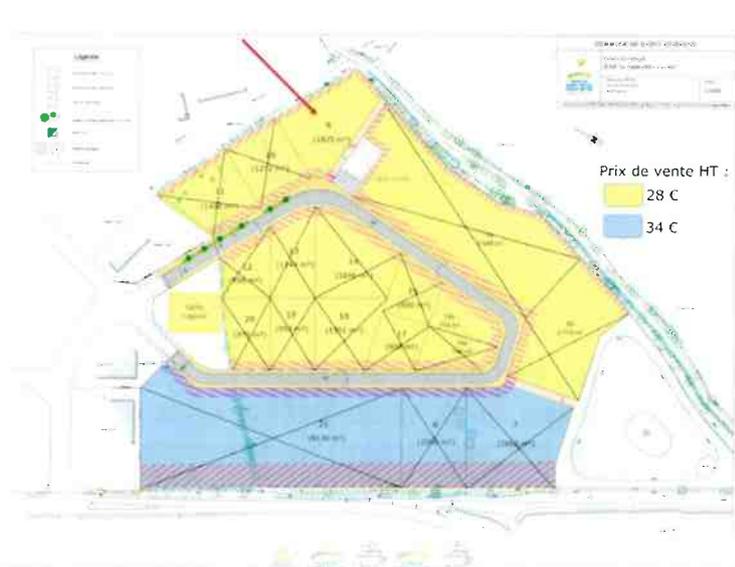


Réuni le 19 mars 2025, le Bureau communautaire avait jugé que la parcelle n° 12, compte tenu de sa position presque centrale (elle est située quasiment en entrée de la ZAE), n'était pas la plus adaptée pour accueillir ce type d'activité nécessitant une vaste clôture périmétrique de 2,20 m de haut en tôles pleines, de type bardage métallique.

Par ailleurs, un autre point posait problème en termes d'urbanisme et en termes de sécurité routière : la création d'un second accès à la parcelle, c'est-à-dire un accès direct côté Nord du terrain, donnant sur le carrefour des 4 voies (*voir plan ci-joint*), ce que ne permet pas, en l'état, le permis d'aménager de la ZAE...



C'est la raison pour laquelle le Bureau Communautaire avait proposé à M. DANIEAU de déplacer, 70 m plus à l'Est, son projet de fourrière automobile, précisément sur la parcelle n° 9 (1 835 m²) actuellement disponible.



Cette proposition ne convenant pas à l'entrepreneur (*tout comme une implantation sur la ZAE de La Davilière à L'Aiguillon sur Vie, également suggérée lors du Bureau du 19 mars 2025*), celui-ci a finalement opté, le 11 juin 2025, pour une solution provisoire : la location d'un atelier de 118 m² à l'Hôtel d'Entreprises de Saint Révérend à compter du 1^{er} juillet 2025. Le local servirait ainsi de lieu de stockage des véhicules, et un modulaire de bureau y serait installé.

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande.

Les élus ont également alerté et exprimé une réserve sur la question du stationnement des véhicules en panne ou accidentés, qui n'ont évidemment pas vocation à être garés, en extérieur, sur les places de parking de l'hôtel d'entreprises réservées aux locataires du Vendéopôle LAB.

Monsieur le Président estime important qu'il y ait ce genre de service sur le territoire.

Monsieur Frédéric FOUQUET se demande comment il va faire pour stocker les véhicules.

Monsieur le Président indique qu'il les emmène peut-être sur son autre dépôt du côté des Sables d'Olonne.

Madame Isabelle DURANTEAU suppose qu'il les stocke en attendant de les transporter sur un autre site, elle propose cependant de l'interroger à ce sujet.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la demande de la SARL Dépannage DANIEAU Patrice en date du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 8 (un atelier de 118 m²) de l'hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » de Saint Révérend, à la SARL Dépannage DANIEAU Patrice dirigée par M. Patrice DANIEAU, pour une durée de 23 mois, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 mai 2027, au tarif mensuel de 974,68 € HT (866,12 € HT de redevance d'occupation + 108,56 € HT de charges communes), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation.

TRANSPORTS/MOBILITES

26 - Création d'une piste cyclable le long de la RD38 (entrée d'agglomération (Route des Sables) de Brétignolles sur Mer au rond-point du Dolmen) et sollicitation d'une subvention du Département de la Vendée

Par délibération du 14 avril 2023, le Département de la Vendée a instauré un programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable visant à la pratique du vélo au quotidien.

Les différents aménagements subventionnables doivent se situer le long d'une route départementale hors agglomération, respecter le référentiel d'aménagement du Département et avoir pour vocation de favoriser les déplacements domicile-travail. Le Département apporte une subvention de 40 % du coût HT du projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 300 000 € par canton, sur la période 2023-2028.

Après le tronçon le long de la RD 6 permettant de connecter le Vendéopôle et la zone du Soleil Levant avec la Communauté d'Agglomération (en 2 phases), la liaison Brétignolles sur Mer/Brem sur Mer a été identifiée, étant éligible pour la portion hors agglomération.

Ce projet entre les 2 communes vise à créer à terme une liaison cyclable continue et sécurisée, de 2 823 ml avec pour objectif de favoriser les déplacements domicile-travail et scolaires, tout en sécurisant un axe structurant très fréquenté, notamment en période estivale. Compte tenu des caractéristiques du tronçon (la partie en zone non agglomérée est plus simple et plus rapide à réaliser) et du référentiel départemental, il est proposé, de solliciter la subvention pour le projet d'aménagement cyclable, de 1 250 ml, le long de la RD38, entre l'entrée d'agglomération (Route des Sables) de Brétignolles sur Mer et le rond-point du Dolmen, seule portion éligible au dispositif départemental.

Il est ainsi prévu de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle en site propre, d'une largeur de 3 mètres, avec un revêtement de type enrobé. Cette piste sera séparée de la chaussée par un aménagement de sécurité d'une largeur de 1,50 m, sous forme de haie, de bande enherbée ou de fossé.

Le principe d'aménagement envisagé dans le cadre de cet aménagement cyclable et ses coupes de principe vont être transmis pour avis aux services départementaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, cette opération répondant aux objectifs du programme du Département, il convient de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement cyclable le long de la RD38 (Route des Sables), selon le financement suivant :

Besoins (HT)		Ressources (HT)		
Coût des travaux (estimatif)	338 000 €	Subvention Département de la Vendée	40%	135 200 €
		Autofinancement	60%	202 800 €
Total des besoins	338 000 €	Total des ressources	100%	338 000 €

Ces travaux seront réalisés intégralement sur le domaine public routier départemental, et la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Communauté d'Agglomération sous sa propre responsabilité en prenant en charge l'ensemble des missions études, procédures administratives et surveillance des travaux. Dans ce cadre, une convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération devra être conclue pour autoriser et définir les conditions d'intervention relatives à ce projet.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'AP 9 Pistes Cyclables,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, de l'entrée d'agglomération le long de la RD38 (Route des Sables) à Brétignolles sur Mer jusqu'au rond-point du Dolmen et solliciter la participation financière du Département telle qu'elle est présentée ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage précisant les modalités de financement de la piste cyclable bidirectionnelle, de l'entrée d'agglomération le long de la RD38 (Route des Sables) à Brétignolles sur Mer jusqu'au rond-point du Dolmen avec le Département de la Vendée et tout document relatif à ce dossier.

27 - Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et l'association sportive « Les Alcyons Gymnastique » dans le cadre des séances de gymnastique scolaire

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération mène une politique de développement de l'initiation à la gymnastique à destination des classes primaires qui s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique. Cette activité est assurée par l'association « Les Alcyons Gymnastique ».

Elle réalise cette activité au profit des écoles primaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du projet pédagogique et des directives de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Vendée.

Afin de mener à bien sa mission, l'association sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération.

Cette démarche présentant un intérêt public local, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération entend soutenir l'action de l'association par le versement d'une subvention.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Sports » en date du 21 mai 2025,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs avec l'association « Les Alcyons Gymnastique » présentée en annexe du rapport ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une participation financière de 9 664,50 € TTC au titre de l'année scolaire 2025/2026, versée sous réserve de l'envoi par l'association d'un décompte établissant le nombre d'heures effectuées par les éducateurs salariés de l'association ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

28 - Reconduction des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires, le collège public Garcie Ferrande et le collège privé Saint Gilles

Afin de poursuivre une opération menée depuis plusieurs années par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès des élèves des écoles primaires et des collèges, il est proposé de reconduire la mise en place des cours de découverte du golf.

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, il est proposé une enveloppe budgétaire de 30 000 €.

Ce montant permet de financer le transport et l'intervention d'un éducateur professionnel pour 190 séances d'initiation au golf par an.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction de l'organisation des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires et des collèges de Saint Gilles Croix de Vie pour l'année scolaire 2025-2026, pour un montant annuel de 30 000 € comprenant la participation aux séances et au transport des élèves ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

CULTURE

29 - Vente de matériel lumière de La Balise

Afin d'optimiser le parc matériel lumière de la salle de spectacles La Balise, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider la vente d'une partie des projecteurs LED non utilisés selon le listing détaillé en annexe. Le matériel est à récupérer directement à la salle de spectacles La Balise, sans envoi possible au vu du volume et de la fragilité des items concernés.

La Communauté de Communes Océan Marais de Monts a d'ores et déjà fait part de sa volonté d'acquérir le lot de 6 projecteurs wash MARTIN MH6 proposés au tarif unitaire de 700 € HT soit 4 200 € HT le lot (5 040 € TTC).

En cas d'absence d'autres offres « directes », il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de procéder à la vente du reste du matériel sur le site du broker AGORASTORE avec des tarifs minimaux présentés en annexe.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de pouvoir céder les projecteurs LED dont la Communauté d'Agglomération n'a plus l'utilité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : de constater que les projecteurs LED dont la liste est jointe ne sont plus utilisés ;

Article 2 : de constater la désaffectation de ces biens ;

Article 3 : d'autoriser la cession du matériel lumière de La Balise selon le listing présenté en annexe ;

Article 4 : d'autoriser la vente du lot de 6 projecteurs wash MARTIN MH6 à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ;

Article 5 : d'autoriser la vente du reste du matériel proposé en listing annexe sur le site de vente aux enchères AGORASTORE en cas d'absence de propositions « directes ».

30 - Convention de subventionnement entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

En 2024, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont souhaité faire évoluer Les Musicales vers un nouveau concept de Festival Intercommunal qui s'appuie sur la salle de spectacles intercommunale, La Balise.

Le Festival Pourquoi pas ? est ainsi né. Les saisons culturelles de La Balise s'ouvriront désormais dans les territoires grâce à ce festival. Ainsi, chaque année et de façon tournante, 7 communes (a minima) accueilleront des spectacles gratuits sur leur territoire dans des lieux non dédiés. Les Musicales deviennent donc Pourquoi Pas ? et la programmation s'étoffe pour proposer une diversité de disciplines aussi large que celle portée par La Balise au cœur de ses saisons culturelles : théâtre, cirque, humour, concert acoustique, danse, jeune public.

Si la programmation évolue, les lieux également. Dans la mesure des possibilités au sein des communes, ces représentations prendront place dans des lieux non dédiés : écoles, parcs, sites administratifs ou touristiques, EHPAD sont autant de lieux que le festival pourrait investir, le temps d'une représentation.

Afin de soutenir cette initiative, l'Office de Tourisme Intercommunal apporte un soutien financier à la Communauté d'Agglomération par le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € TTC.

Une convention de subventionnement (en annexe) définit les conditions dans lesquelles ce soutien financier est apporté.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention afin d'assurer la bonne organisation du festival.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le projet de convention de subventionnement,
Vu le rapport,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement Pourquoi pas ? 2025 avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

TRANSITION ET AGRICULTURE

31 - Engagement de la collectivité dans le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE)

1/ Présentation du programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » :

Le programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » (TETE) est un programme de l'ADEME, créé en septembre 2021, qui met à disposition des collectivités une **démarche de planification et un programme d'actions pour définir, mettre en œuvre et piloter le projet de transition écologique des territoires.**

Le programme se déroule en 4 étapes :

- la réalisation d'un état des lieux détaillé des actions favorisant la transition écologique menées dans le périmètre des compétences de la collectivité,
- la construction ou le renforcement de la politique de transition écologique de la collectivité,
- la mise en œuvre et le suivi de la politique de transition écologique,
- la labellisation (dès lors que la collectivité satisfait aux exigences du label).

Et se compose de :

- une offre « socle » constituée de :
 - 2 référentiels d'actions : « Climat Air Energie » (anciennement Cit'ergie) et « Economie Circulaire »,
 - une plateforme numérique.
- des services complémentaires « sur mesure » organisés à l'échelle nationale et régionale au travers :
 - de la mise en réseau et de l'animation d'une communauté,
 - de la formation et des apports de connaissances pour monter en compétences,
 - un accompagnement personnalisé grâce à des Conseillers référencés Territoire Engagé,
 - du soutien financier pour les études techniques, les investissements ou des AMO,
 - de la reconnaissance (en particulier via la labellisation si souhaitée par la collectivité).

Au travers de ce dispositif, l'ADEME souhaite proposer un accompagnement qui soit adapté au besoin et au niveau estimé de chaque collectivité. Ainsi, l'offre du programme est modulable et personnalisable afin de mettre à disposition de la collectivité une démarche d'action lisible, progressive et personnalisée pour définir, mettre en œuvre et piloter le projet de transition écologique du territoire.

Entrer dans le programme Territoire Engagé permet aux collectivités d'accélérer leur transition écologique. Sur le volet Climat-Air-Énergie, entre 2016 et 2021, la baisse des émissions de gaz à effet de serre par habitant a été plus importante sur les territoires labellisés Climat-Air-Énergie que sur l'ensemble des territoires.

2/ Intérêts pour la collectivité d'intégrer le programme TETE :

➤ *Articuler le Programme TETE avec le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :*

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été adopté dans sa version définitive lors du Conseil Communautaire du 15 juin 2023.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 (Article 1 – IV) « [...] Après trois ans d'application, la mise en œuvre du Plan Climat Air-Energie Territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public », appelé bilan à mi-parcours.

Le bilan à mi-parcours du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera donc à réaliser après 3 ans de mise en œuvre soit à compter du 15 juin 2026.

La démarche TETE permet de valoriser le travail fait dans le cadre du PCAET, de le redynamiser ou de structurer son actualisation, par une évaluation externe et normalisée.

Ainsi, il constitue un véritable outil pour assurer le suivi et l'évaluation du PCAET et situer la collectivité par rapport à sa politique, dégager les principales pistes de progrès en lui apportant les moyens méthodologiques et d'accompagnement.

➤ *Un préalable au Contrat d'Objectif Territorial (COT) :*

Créés en 2020, les COT s'adressent aux EPCI au périmètre d'un Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique, dans un objectif de massification des démarches territoriales de transition écologique. Le COT est conditionné à l'engagement de la collectivité à progresser sur les deux référentiels du programme TETE. En fonction de l'atteinte de leurs engagements, les collectivités impliquées dans un COT peuvent recevoir jusqu'à 350 000 € de subvention sur 4 ans.

➤ Intérêts pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de s'engager :

Les intérêts pour la collectivité de s'engager dans le programme TETE sont multiples :

- confirmer le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme feuille de route, se situer par rapport à la politique de transition de la collectivité, dégager les principales pistes de progrès et redynamiser la mise en œuvre du programme d'actions afin d'accélérer la transition écologique du territoire ;
- structurer la gouvernance et le pilotage de la politique de transition écologique grâce aux axes du programme TETE dédiés à la gouvernance et aux partenariats ;
- faire concorder le programme TETE avec le bilan à mi-parcours du PCAET (après 3 ans de mise en œuvre) et bénéficier du cadre méthodologique et d'accompagnement pour assurer le suivi et l'évaluation du PCAET ;
- réaliser l'état des lieux et construire/renforcer la politique de transition écologique dans le temps du cycle TETE et bénéficier ainsi de 4 années de financements pour mettre en œuvre les actions dans le cadre d'un COT ;
- bénéficier des outils, de la banque de données et du réseau TETE pour monter en compétence ;
- valoriser l'engagement politique de la collectivité à travers un label reconnu.

3/ Modalités de mise en œuvre :

Le cycle de réalisation du programme est de 4 ans.

La collectivité est accompagnée dans son parcours par un conseiller spécialement formé par l'ADEME qui lui apporte conseil et assistance technique ainsi qu'un appui à l'animation.

Le conseiller est recruté directement par la collectivité qui rédige son propre cahier des charges. Le coût d'un conseiller est de l'ordre de 40 000 €, pour 40 jours d'accompagnement sur les 4 ans.

L'ADEME apporte une aide financière à la collectivité pour la mission du conseiller sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses (portée à hauteur de 70 % si une commune s'engage dans la démarche avec la collectivité). A cet effet, la collectivité signe une convention de partenariat avec l'ADEME.

Le calendrier envisagé pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est le suivant :

- Engagement de la collectivité dans le programme TETE par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025 ;
- Consultation pour le choix du Conseiller au cours de l'été 2025 ;
- Réalisation de l'état des lieux sur les périodes pré et post électorales d'octobre 2025 à juillet 2026 ;
- Mise en place de la gouvernance et construction ou renforcement de la politique de transition avec les nouveaux élus à compter de septembre 2026.

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 24 avril dernier, ont émis un avis favorable à l'engagement de la collectivité dans le programme TETE.

Madame Murièle CAPY ajoute que le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération serait de 5 000 € par an.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur la délibération suivante :

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le projet de convention de partenariat entre l'ADEME et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le rapport,***

Considérant l'intérêt de structurer la gouvernance et le pilotage de la politique de transition écologique de la collectivité, avec le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme feuille de route, et de redynamiser la mise en œuvre du programme d'actions afin d'accélérer la transition écologique du territoire,

Considérant l'intérêt de faire concorder le programme TETE avec le bilan à mi-parcours du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE l'engagement de la collectivité dans le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » de l'ADEME, pour un cycle de 4 ans et de se faire accompagner pour cela par un conseiller Territoire Engagé Transition Ecologique ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ADEME définissant les modalités de coopération afin de permettre la mise en œuvre du processus Territoire Engagé Transition Ecologique et les modalités de soutien pour la mission du conseiller dans ce cadre ;

Article 3 : APPROUVE la passation d'une consultation pour choisir un conseiller Territoire Engagé Transition Ecologique ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ADEME et ses éventuels avenants, les pièces administratives et réglementaires afférentes à la consultation et tous documents en exécution de la présente délibération.

32 - Réalisation du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la collectivité

L'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) pose le principe de l'élaboration de Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour les acteurs publics et privés.

Le BEGES est un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre sur une année d'une Personne Morale en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ses émissions.

Le BEGES distingue :

- les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la Personne Morale,
- les émissions indirectes, liées et non liées à l'énergie, qui découlent des opérations et activités de la Personne Morale ainsi que le cas échéant de l'usage des biens et services qu'elle produit.

Un plan de transition est obligatoirement joint à ce bilan. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Personne Morale et présente les objectifs, moyens et actions envisagées à cette fin ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan.

Le BEGES est rendu public et doit être déposé sur une plate-forme informatique mise en place et administrée par l'ADEME.

Le BEGES est obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres Personnes Morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Le BEGES réglementaire doit être mis à jour tous les 3 ans pour les collectivités territoriales.

La DREAL s'assure actuellement du respect de la réglementation par les assujettis en menant différentes actions de contrôle.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne respecte pas ses obligations réglementaires puisqu'il avait 2 ans pour réaliser son BEGES à compter du 1^{er} janvier 2022 (passage en Communauté d'Agglomération de plus de 50 000 habitants). Plusieurs autres collectivités vendéennes sont également dans ce cas. Aussi, un Groupe de Travail a été créé par l'intermédiaire du SyDEV.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre collectivités obligées et volontaires afin d'externaliser la réalisation du BEGES et de se former de manière à pouvoir réaliser, par la suite, en interne, les mises à jour tous les 3 ans. Le montant estimé d'une telle prestation de service est de l'ordre de 20 000 €HT pour une collectivité de notre taille.

Les intérêts de cette démarche sont multiples : retenir une méthodologie commune, mutualiser les moyens et limiter les coûts, assurer le suivi à plusieurs du bureau d'études, comparer nos collectivités.

Ce groupement de commandes sera coordonné par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 24 avril dernier, ont pris acte de l'obligation de réaliser le BEGES de la collectivité et ont émis un avis favorable à la passation d'un marché public sous la forme d'un groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article 167 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article 28 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 229-25 et R. 229-45 à R. 229-50-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2022-982 du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Budget Principal 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Considérant l'obligation de réaliser le Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre de la collectivité,

Considérant les intérêts multiples de passer un marché public sous la forme d'un groupement de commandes entre collectivités obligées et/ou volontaires,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : ENGAGE la réalisation du Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, pour un montant estimé de l'ordre de 20 000 €HT ;

Article 2 : APPROUVE la passation d'un marché public de service pour la réalisation de BEGES sous la forme d'un groupement de commandes entre plusieurs collectivités vendéennes, coordonnée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Article 3 : AUTORISE la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, coordonnatrice du groupement de commandes à piloter la procédure de passation de marché et à signer l'ensemble des éléments et documents du marché pour le compte du groupement ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et ses éventuels avenants, et tous documents en exécution de la présente délibération.

33 - Modification de la constitution du Groupe Local de l'Alimentation

Lors du Conseil Communautaire du 29 février 2024, la Communauté d'Agglomération a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que son instance de gouvernance, le Groupe Local de l'Alimentation.

Le Groupe Local de l'Alimentation est l'instance de gouvernance collective et participative du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Il rassemble des élus du territoire et des acteurs locaux représentatifs et concernés, directement ou indirectement, par la question de l'alimentation locale.

A la suite de la démission de Madame Sonia CHARLOS de son mandat de Conseillère Municipale à Commequiers en début d'année 2025, il est proposé de mettre à jour la composition du Groupe Local de l'Alimentation présentée dans le tableau ci-dessous. Madame Sonia CHARLOS n'est pas remplacée comme la commune de Commequiers est déjà représentée par Madame Bonneau.

Collège élus locaux			
Prénom	NOM	Statut élu	Commune
Kathia	VIEL	Maire et Vice-Présidente	Saint Hilaire de Riez
Laurent	BARBEAU	Elu communal	Brem sur Mer
Christine	BERNARD	Elue communautaire	Givrand
Marie-Thérèse	BONNEAU	Elue communale	Commequiers
Jean	BROSSARD	Elu communal	Coëx
Laurence	CHAILLOU	Elue communale	Brétignolles sur Mer
Olivier	COSTE	Elu communal	Saint Gilles Croix de Vie
Antoine	GASNET	Elu communal	Saint Gilles Croix de Vie
Guyène	GUILBAUD	Elue communale	Saint Maixent sur Vie
Patrice	GUILBAUD	Elu communal	Saint Maixent sur Vie
Aline	JOUBERT	Elue communale	Le Fenouiller
Vincent	PIPAUD	Elu communautaire	Saint Hilaire de Riez
Lucien	PRINCE	Maire et Vice-Président	Saint Révérend
Collège acteurs locaux			
Prénom	NOM	Domaine alimentation	Organisme
Johann	NOBIRON	Production	Chambre d'agriculture de Vendée - Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
Pierre	CANTIN	Production	Chambre d'agriculture de Vendée - Jeunes agriculteurs
Bernard	PINEAU	Production	Gens du bocage et du marais
Sophie	BURGAUD	Consommation Distribution	Collectif court circuit nord-ouest Vendée
Anne-Julie	BROCHET	Distribution Restauration	Chambre des métiers et de l'artisanat de Vendée
Alexis	GAUTIER	Environnement	Ligue pour la protection des oiseaux de Vendée
Marie-France	SIMONNET	Environnement	Comité de protection de la nature et des sites
Gabriel	YAMBA	Social Culture	Comité catholique contre la faim et pour le développement - Terre solidaire

Groupe local de l' alimentation

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2024-01-01 du 29 février 2024 portant approbation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2024-03-03 du 6 juin 2024 portant constitution du Groupe Local de l'Alimentation,
Vu la démission de Madame CHARLOS du Conseil Municipal de Commequiers,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : de valider la composition du Groupe Local de l'Alimentation, comme présenté au rapport.

34 - Adhésion à la Fondation du patrimoine

Par courrier en date du 1^{er} avril 2025, la Fondation du patrimoine a sollicité le soutien du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

La Fondation du patrimoine est la 1^{ère} organisation privée en France à but non lucratif et reconnue d'utilité publique dédiée à la préservation du patrimoine de proximité. Depuis près de 30 ans, elle agit concrètement sur le terrain grâce à son réseau de bénévoles.

Ainsi en 2024, 15 labels de la Fondation ont été octroyés à des propriétaires privés et elle a aussi soutenu des collectes de projets publics et privés avec plus de 232 775 € de dons collectés.

Sur le territoire, depuis 2022, une souscription pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de l'église Saint Nicolas de Brem sur Mer a été lancée avec la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine demande le soutien des collectivités afin de lui permettre de poursuivre ses actions auprès des propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations. Leur cotisation minimum est déterminée en fonction du nombre d'habitants : plus de 20 000 habitants = 1 000 € de cotisation minimum.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire d'émettre un avis à la demande d'adhésion de la Fondation du patrimoine d'un montant d'au moins 1 000 € pour l'année 2025.

Monsieur Yann THOMAS indique que la Fondation du Patrimoine réalise un ouvrage tous les ans sur l'ensemble des Pays de la Loire sur les projets accompagnés et cette année ils ont choisi l'église Saint Nicolas. Il estime qu'il est donc bienvenu d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la demande d'adhésion 2025 à la Fondation du patrimoine,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une adhésion pour 2025 d'un montant de 1 000 € à la Fondation du Patrimoine ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

35 - Autorisation du dépôt d'une demande de permis de construire pour le Centre Médico Scolaire au Lycée de Saint Gilles Croix de Vie

Le modulaire mis à disposition du Centre Médico Scolaire, avenue de l'Isle de Riez à Saint Hilaire de Riez (terrain de la gendarmerie saisonnière) doit être déplacé pour libérer l'espace.

Il a été convenu de le déposer près de la salle de sport du Lycée de Saint Gilles Croix de Vie. S'agissant d'un ERP, un permis de construire doit être établi. 2 architectes ont été consultés et c'est le cabinet Chloé DAVID qui a été retenu avec une offre à 1 440 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la réalisation du dossier de permis de construire par le cabinet d'architectes Chloé DAVID ainsi que le dépôt d'une demande de permis de construire, portant sur l'installation du modulaire du CMS au Lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que le déplacement du modulaire du CMS nécessite un permis de construire, conformément au Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le dépôt d'une demande de permis de construire, portant sur l'installation du modulaire du CMS au Lycée de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

ASSAINISSEMENT

36 - Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché pour l'étude diagnostique et le Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées du secteur Nord de la Communauté d'Agglomération

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire, qu'afin de définir une vision stratégique globale de la gestion de l'assainissement des eaux usées et de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, la Communauté d'Agglomération doit réaliser une étude diagnostique et un Schéma Directeur Intercommunal des systèmes d'assainissement eaux usées.

Les objectifs d'une telle étude sont de :

- Réaliser un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations de traitement qui s'y rapportent, afin d'en recenser les anomalies et de quantifier la pollution rejetée ainsi que leur impact sur le milieu.
- Définir un Schéma Directeur d'assainissement en vue de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent et à être en accord avec la réglementation en vigueur.

Concernant les systèmes d'assainissement du secteur Sud, pour les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer (hors secteur des Cyprès), Landevieille, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Commequiers et Coëx, il est rappelé que cette étude est en cours de finalisation.

La nouvelle station d'épuration du Soleil Levant étant en service et les raccordements de Notre Dame de Riez et du Fenouiller étant effectifs, la Communauté d'Agglomération doit lancer une consultation pour le Secteur Nord, pour les communes de Notre Dame de Riez, Givrand, le secteur des Cyprès de Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie.

Le montant global de l'étude est estimé à 550 000 € HT.

Monsieur François BARRETEAU indique que le montant est semblable au secteur sud. Il précise que les recherches en diagnostic coûtent très cher.

Madame Isabelle DURANTEAU souhaite intervenir concernant les contrôles assainissement chez les particuliers, qu'elle estime difficiles et particulièrement lorsqu'il s'agit de maisons très récentes et que l'on dit aux particuliers qu'ils n'ont pas le droit d'avoir un robinet de puisage ici pour le cas où ils nettoieraient un pot de peinture cela pourrait partir dans les eaux pluviales. Elle estime que ce n'est pas dans les maisons particulières qu'il y a des choses à régler, et il faudrait peut-être voir dans les grosses structures ou les campings.

Monsieur François BARRETEAU confirme qu'ils ont eu quelques retours de notaire ou agences immobilières et qu'ils vont donc prochainement lancer une enquête auprès des professionnels mais qui ne sera pas élargie aux particuliers. Il estime qu'il n'est pas tolérable de laver un pot de peinture sous un robinet de pluvial et risquer que cela parte dans la nature.

Madame Isabelle DURANTEAU estime que ce sont les agents qui font le contrôle qui le supposent, ce n'est pas pour cela que les particuliers le font. Elle ajoute qu'elle a des retours et les gens ne sont pas contents.

Monsieur François BARRETEAU rappelle que cela ne veut pas dire qu'ils ne respectent pas le règlement et ajoute que sous un robinet de puisage il doit y avoir un départ à l'égout même si c'est dehors. Il ajoute qu'ils ont aujourd'hui de vraies problématiques de traitement de l'eau et de volumes d'eau entrants. Il explique que sur la station de Givrand prévue pour 110 000 équivalents habitants, ils ont un volume d'eau en hiver à 110 000 habitants alors qu'ils devraient être à 50 000, ce qui confirme un problème de réseaux et un problème de mélanges. Il précise qu'ils vont faire des retours des contrôles prochainement aux élus. Il ajoute qu'ils ont procédé à un durcissement des contrôles et il y a aujourd'hui environ 70 % des contrôles qui ne sont pas bons.

Madame Isabelle DURANTEAU précise qu'elle est d'accord sur ce point mais ajoute que la réglementation a évolué depuis que certaines constructions ont été faites et il est compliqué pour des particuliers de s'entendre dire qu'il faut qu'ils démontent leur robinet extérieur. Elle considère que les plus gros problèmes ne viennent pas des maisons particulières mais plutôt des grosses structures ou des campings.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que lorsque les contrôles ont été lancés, le but était qu'il n'y ait pas d'eau pluvial qui aille dans les eaux usées. Il estime que lorsque des robinets extérieurs ne sont pas raccordés à l'eau usée, ce n'est pas du pluvial qui va dans l'eau usée mais de l'eau du robinet qui coule dans le sol, il ne comprend donc pas qu'on aille « titiller » les particuliers avec cela, alors qu'il y a certainement d'autres sources où l'eau pluviale va dans l'eau usée et pour lesquelles les rejets sont beaucoup plus importants.

Monsieur François BARRETEAU indique que c'est aussi pour cela qu'ils proposent un bilan au bout de 6 mois pour ajuster en fonction des retours.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a quand même 70 % des contrôles qui ne sont pas conformes.

Madame Isabelle DURANTEAU ajoute que lorsqu'il y a des problèmes de raccordement, c'est tout à fait normal car les gens doivent se mettre aux normes mais elle estime qu'il y a de l'abus pour des petites choses parfois.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement 2025,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le diagnostic et le Schéma Directeur des systèmes d'assainissement sur le « Secteur Nord »,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché pour l'étude diagnostique et le Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées du secteur Nord de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec le candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, et désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

SERVICES TECHNIQUES

37 - Signature d'une convention d'accueil en fourrière des chats errants dits « sociables » avec l'Arche de Noé, SPA

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par application des articles L211.24 et L.211.25 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de par ses statuts, a la compétence pour assurer la gestion du service public de fourrière animale des animaux errants. Par délibération du 22 septembre 2011, une fourrière intercommunale a été créée.

Depuis cette date, la collectivité n'a géré que les chiens errants du territoire. En signant une convention avec le refuge l'Arche de Noé, SPA, elle a fixé les modalités de cession à titre gratuit des chiens errants ou en état de divagation à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au sein de la Communauté d'Agglomération.

A la demande de la Préfecture, la Collectivité a également l'obligation de gérer les chats errants. Pour ce faire, il conviendrait de :

- créer un bâtiment administratif attenant au chenil existant afin d'y mettre des écrans sonores pour la surveillance à distance des chats,
- ajouter des chatières aux portes des boxes pour enfermer les chats la nuit,
- faire une extension des toitures des boxes comprenant une isolation phonique en complément d'une végétalisation,
- installer des murs étanches entre chaque courette (au lieu d'un grillage plus dissuasif pour les fuites),
- apporter des repas à horaire et périodes fixes.

Afin d'éviter les coûts de mise en place d'un tel dispositif, une alternative pourrait être envisagée : la signature d'une convention d'accueil en fourrière des chats errants dits « sociables » avec l'Arche de Noé, SPA. L'association s'engage à recevoir dans sa fourrière, RD 948 à Saint Urbain (85230), les chats domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire. Il est à noter que l'association n'assurera pas le ramassage des animaux.

Pour l'utilisation de ce service de fourrière, la Collectivité devra verser à l'Arche de Noé une participation, de zéro euro et quarante centimes (0,40 €) par habitant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et par an. Le montant annuel de cette prestation s'élèvera donc en 2026 à 20 124 €.

Il est précisé que la SPA ne prend pas en charge les chats dits « non sociables », car ils sont difficilement adoptables et compliqués à placer. En effectuant des campagnes de stérilisation via une association de trappage, chaque commune pourrait conventionner avec l'association « 30 millions d'amis » qui prendrait à hauteur de 50 % les frais de vétérinaire, de stérilisation ou encore d'identification. L'identification serait au nom de l'association. En les identifiant à leur nom, ils prendraient tous les frais de vétérinaire à leur charge ainsi que les dégâts occasionnés par le chat.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur la signature d'une convention avec l'Arche de Noé qui s'engage à recevoir dans sa fourrière, RD 948 à Saint Urbain (85230), les chats domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Madame Murièle CAPY explique que le chat errant dit « sauvage » qui n'appartient à aucun propriétaire et se multiplie en étant dans la nature n'est pas concerné par la présente convention puisque les campagnes de stérilisation relèvent d'une compétence communale. Elle rappelle en effet que les communes ont l'obligation de mettre en place une campagne de stérilisation et l'obligation de les relâcher à l'endroit où ils ont été capturés car les chats errants restent en groupe et n'acceptent pas de chats errants qui ne viennent pas de l'endroit où ils étaient. Elle explique que le chat dit « sociable » appartient à un propriétaire mais qui divague et peut être capturé lors de cette divagation, mis en fourrière, et soit il est identifié et le propriétaire vient le chercher, soit il bascule au refuge si le propriétaire ne se manifeste pas.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une obligation, rappelée par la Préfecture. Il rappelle que conventionner avec l'Arche de Noé ne coûterait « que » 20 000 € comparé au coût d'installation d'un équipement dédié aux chats.

Monsieur Frédéric FOUQUET informe qu'il a récemment été appelé par le SDIS pour les chiens errants et il n'avait visiblement pas le numéro de téléphone de l'astreinte de la fourrière, il souhaiterait qu'il leur soit transmis.

Monsieur le Président propose de leur transmettre le numéro.

Madame Murièle CAPY indique qu'elle a pu échanger à ce sujet avec une personne de la Préfecture en charge de la gestion des chiens et des chats. Elle précise que le chat sauvage vit souvent en meute et est souvent violent et agressif et c'est pour cela que la distinction est faite.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211.24 et L.211.25,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Sécurité » du 22 avril 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention avec l'Arche de Noé qui s'engage à recevoir dans sa fourrière, RD 948 à Saint Urbain (85230), les chats domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte si rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Validation du dossier 2

Le dossier 2 est approuvé à l'unanimité.

Hôpital de Challans

Calendrier de collecte des déchets ménagers : proposition d'une nouvelle maquette

Un calendrier de collecte annuel indiquant les jours de collecte en porte à porte est fourni aux ménages usagers du service.

La distribution est faite soit par :

- encartage à charge de la commune, dans une publication communale,
- distribution par des agents ou élus de la commune,
- distribution par les agents du service de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé une nouvelle maquette plus aérée pour :

- une meilleure lisibilité du support qui permet plusieurs zones d'une même commune sur un seul calendrier, notamment pour regrouper les trois zones de Saint Hilaire de Riez sur un même document,
- l'ajout du mois de janvier de l'année suivante (facilite la distribution avec une publication de début d'année).

Jusqu'à présent, 11 des 14 communes prennent en charge, annuellement, la diffusion du calendrier de leur territoire. La distribution est effectuée par la Communauté d'Agglomération pour les trois communes littorales (2 ETP avec véhicule durant 2 mois). Il y a là une différence de traitement. L'historique provient du fait que ces communes avaient plusieurs zones de collecte à des jours différents et donc plusieurs calendriers sur le territoire communal. Ce n'est maintenant vrai que pour Saint Hilaire de Riez d'où la proposition d'avoir les trois zones de cette commune sur un seul et même calendrier. Cela permettrait la distribution avec une parution communale en fin d'année n-1.

Les dispositions proposées permettent de limiter les coûts de maquettage des calendriers ainsi que les coûts de distribution à la population sur les trois communes littorales.

Le 3 juin dernier, le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable sur :

- le choix d'une nouvelle maquette plus aérée et incluant le mois de janvier n+1,
- la réalisation d'un minimum de maquettes en regroupant les communes ou zones qui peuvent l'être sur un même calendrier (situation des 3 zones de Saint Hilaire de Riez),
- l'arrêt dès l'édition de l'année 2026, de la distribution par les agents de la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur ces propositions.

Monsieur Frédéric FOUQUET ajoute qu'une maquette a été réalisée pour compiler sur le même calendrier les trois secteurs de Saint Hilaire de Riez.

Madame Aurélia GATEAU précise que le service « Communication » a ôté les vacances scolaires et jours fériés qui masquaient la lisibilité, et modifié les pictogrammes

Madame Kathia VIEL souhaite qu'une nouvelle proposition soit faite avec uniquement les jours de passage sans y mentionner tout le calendrier.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique que lorsqu'ils sont sur un calendrier avec 3 zones comme celui-ci ils sont quasiment obligés de faire du porte à porte et il n'est pas possible de le distribuer avec le bulletin municipal comme c'est le cas sur environ 11 communes du territoire. Seules Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez sont distribuées par les agents de Collecte, correspondant à 2 équivalents temps plein pendant 2 mois. Il ajoute que l'objectif du service « Collecte » est de chercher des sources d'économie, que ce soit au niveau du budget mais aussi des agents et de la contrainte pour le service.

Il interroge si les trois villes concernées par la distribution par les agents de collecte, sont en capacité, comme le font les 11 autres, d'intégrer le calendrier dans les journaux municipaux

Monsieur le Président fait remarquer que c'est une compétence de la Communauté d'Agglomération d'effectuer la distribution des calendriers de collecte.

Monsieur Frédéric FOUQUET propose de maintenir pour 2025 la distribution telle qu'elle se pratique sur les 3 villes, mais il estime que cela sera un sujet pour 2026.

Monsieur le Président propose de l'insérer directement dans les magazines des communes.

Il est proposé de faire chiffrer un envoi postal ou une distribution avec les publicités.

DOSSIER 2

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

1 - Attribution du marché de système d'identification de la REOMI

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération compétent en matière de collecte des ordures ménagères, a mis en place la Redevance incitative de traitement des ordures ménagères (REOMI) en 2016.

La facturation du service de collecte des ordures ménagères par redevance incitative nécessite l'installation de puces sur les bacs ainsi que des systèmes d'identification embarqués dans les véhicules en charge de la collecte.

Dans ce contexte, un accord cadre à bons de commande avait été conclu en 2015 avec le groupement d'entreprises NOVACOM / AMCS pour une durée de 4 ans.

Au regard des défaillances répétées de son co-traitant AMCS, la société NOVACOM n'avait pas souhaité en 2019-2020 conclure un marché complémentaire afin d'assurer la maintenance. Aussi, dans la mesure où la maintenance réalisée ne donnait pas satisfaction, il a été décidé de changer la technologie du dispositif de système d'identification (fréquence des puces) et de procéder à une nouvelle mise en concurrence sur la base des besoins redéfinis. Suite à cette mise en concurrence, un nouvel accord-cadre à bons de commande concernant ces prestations a été conclu avec la société SIMPLICITI le 14 mars 2022 pour une durée de 4 ans.

Cet accord-cadre est arrivé à son terme en raison du montant maximum de l'accord-cadre qui a été atteint avant le terme normal, l'ensemble du système d'identification ayant été renouvelé dès la première année de l'accord cadre afin d'assurer un fonctionnement adéquat du service de collecte des ordures ménagères. Une nouvelle mise en concurrence a donc été effectuée de sorte à disposer d'un prestataire à même d'intervenir dans les meilleurs délais.

Une consultation de « Fourniture, installation, maintenance et assistance de système automatique d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères » a été lancée en procédure adaptée le 17 avril 2025, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter de sa notification, comportant les seuils minimum et maximum suivants :

<i>Minimum en Euros H.T</i>	<i>Maximum en Euros H.T</i>
<i>80 000 €</i>	<i>200 000 €</i>

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2025, par les candidats :

- SIMPLICITI
- UNICO France

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement définis, à savoir :

- Prix 50 % ;
- Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique 50 % dont :
 - Fonctionnalités du système automatique d'identification proposé - 30 %
 - Caractéristiques de la garantie proposée - 10 %
 - Caractéristiques de la maintenance et de l'assistance proposées incluant les délais d'intervention pour la maintenance et l'assistance proposés - 10 %

L'offre du candidat « Unico France » a été rejetée comme irrégulière puisqu'elle ne répond pas aux exigences techniques imposées par le CCTP.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le rapport d'analyse des offres, le classement qui en résulte et à attribuer le marché au candidat classé premier.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1, R.2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance et l'assistance de système automatique d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères à l'entreprise « SIMPLICITI » ayant pour seuil minimum 80 000 € HT et pour seuil maximum 200 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat SIMPLICITI et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu.

2 - Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle sise à Commequiers, cadastrée AK 159

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la commune de Commequiers, et notamment dans la zone d'activité économique, le bureau d'études, SPIE OUEST CENTRE 85 CHALLANS, a été missionné par ENEDIS pour étudier la faisabilité du projet du tracé électrique devant passer sur la parcelle cadastrée AK 159, avec les modalités détaillées comme suit :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres avec ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

Pour ce faire, le bureau d'études a adressé un projet de convention de servitudes de passage sur la parcelle ci-dessus référencée, appartenant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ceci exposé, il est proposé de signer une convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AK 159 sur la commune de Commequiers.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 686,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de créer cette servitude afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée AK 159 sur la commune de Commequiers, à savoir :

- **Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres avec ses accessoires**
- **Etablir si besoin des bornes de repérage**
- **Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages**
- **Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...)** ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces en exécution de la présente décision.

3 - Approbation d'une convention de mise à disposition de la parcelle AO 2 sise sur la commune de Coëx au lieu-dit Dolbeau

Monsieur Laurent GUICHERD, propriétaire d'une maison d'habitation, sise 17 rue de la Vie à Coëx, sur la parcelle AO 5 a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO 2 sur la commune de Coëx, propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, afin d'y créer un jardin potager.

Par courrier en date du 20 février 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a informé M. GUICHERD que cette parcelle n'était pas à vendre. En effet, cette parcelle, au regard de son classement au PLU et de ses caractéristiques, pourrait être utile à titre de compensation lors d'un projet futur de la Communauté d'Agglomération.

Il a en revanche été proposé à M. GUICHERD une mise à disposition d'une partie de la parcelle AO2 sous réserve du respect des modalités suivantes :

- Mise à disposition d'environ 300 m² à usage de jardin
- Versement d'une redevance annuelle de 100 €
- Faire un usage raisonnable et se conformer à la réglementation du PLU
- S'engager à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Ceci exposé, il est proposé de conclure avec Monsieur GUICHERD, une convention de mise à disposition précaire d'une partie de la parcelle AO2 avec les modalités présentées ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition du terrain à usage de jardin de la parcelle AO2,

Vu le rapport,

Considérant l'emprise libre de toute occupation et en état de friche,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de la convention de mise à disposition de l'emprise à usage de jardin, d'une surface d'environ 300 m², moyennant une redevance annuelle de 100 €, sous réserve de se conformer au PLU en vigueur, et ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur GUICHERD à délimiter l'emprise en y installant une clôture ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces en exécution de la présente décision ;

Article 4 : de préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2025 par décision modificative.

4 - Avenant n° 1 au marché 2024-56 Fourniture et pose de signalétique

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024 56 Fourniture et pose de signalétique conclu le 14 novembre 2024 avec PLEXICO, pour 2 ans ayant pour seuil minimum 80 000 € HT et pour seuil maximum 220 000 € HT, il est nécessaire de créer des prix nouveaux selon le détail ci-dessous :

Désignation des prestations	TVA	Prix unitaire	
		HT	TTC
Vitrophane microperforée : préparation des fichiers	20%	65,00 €	78,00 €
Adhésif Micro-Perforé – Impression vitrophane	20%	1410,00 €	1692,00 €
Dépose de la vitrophane existante	20%	480,00 €	576,00 €
Pose de la vitrophane le 13 juin	20%	515,00 €	618,00 €
Déstiquage et restiquage panneaux Dibonds / format 2000*800 mm	20%	115,20 €	138,24 €

Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-56 attribué à PLEXICO, sans incidence financière, visant à ajouter les nouveaux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2024-10-23 en date du 23 octobre 2024 attribuant l'accord cadre à bons de commande de fourniture et pose de signalétique,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-56 « Fourniture et pose de signalétique » conclu avec PLEXICO,

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu le projet d'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-56 « Fourniture et pose de signalétique » conclu avec PLEXICO sans incidence financière ayant pour objet d'ajouter les prix nouveaux cités au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

5 - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2024-34 « Entretien ménager des locaux »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 31 juillet 2024, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-34 d'entretien ménager des bâtiments communautaires avec la société Nettoyage Industriel du Littoral. Cet accord-cadre vise à confier la réalisation des prestations d'entretien général et de la vitrerie de l'ensemble des locaux communautaires.

Les seuils minimum et maximum annuels de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, sont respectivement, en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, de 180 000 € HT et de 240 000 € HT.

Après quelques mois de mise en œuvre de ce marché dans les conditions et selon la périodicité, prévues au CCTP, il est apparu qu'une seule prestation d'entretien ménager général hebdomadaire dans les 4 déchèteries de Givrand, Coëx, Brétignolles sur Mer et Saint Hilaire de Riez était insuffisante. Il a donc été conclu un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-34 « Entretien ménager des locaux » ayant pour objet d'adjoindre 2 passages d'entretien général par semaine à l'entretien hebdomadaire, et d'augmenter en conséquence, le seuil maximum de l'accord-cadre conclu de 6 240 € HT par an, soit 24 960 € HT pour les 4 ans du marché, reconductions comprises.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant afin d'ajouter des prix nouveaux pour l'entretien du Vendéopôle Lab dont la construction s'est achevée au cours du dernier semestre 2024, et qui est désormais commercialisé, selon le détail suivant :

Prix mensuel : entretien de la vitrerie : 25,39 € HT ;

Prix unitaire : entretien des parties communes : 20 € HT.

Il en résulte une hausse du seuil maximum de 1 500 € HT par an, soit 4 500 € HT, sur la durée restante du marché.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-6-17 en date du 5 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et à signer le marché correspondant,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 11 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires au candidat NIL,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe PAE 2025,

Vu le marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux conclu avec la société NIL le 31 juillet 2024, et son avenant n° 1,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché 2024-34,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché public n° 2024-34 entretien ménager des bâtiments augmentant le seuil maximum annuel de 1 500 € HT, soit une augmentation du seuil maximum sur la durée de l'accord-cadre de 4 500 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

6 - Avenant n° 2 au marché n° 2019-037 de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert

Suite à la mise en œuvre d'une consultation selon la procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand, d'une durée de 63 mois (soit 5,25 ans) a été conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre SAS Cabinet BOURGOIS / Cabinet MILCENT PETIT géomètre expert / TIBERGHIEU LANGLAIS pour un montant de 118 950 € HT.

Des retards dans la réalisation des travaux objets du lot 2 « Ouvrages » par le groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire BREMAUD / GTP / SOCOVA TP / ROTURIER / UFT ont été engendrés, notamment, par la défaillance du cotraitant UFT.

Au regard de la date de réception des travaux objets du lot 1 « Canalisations » et du lot 2 « Ouvrages », fixée au 1^{er} août 2024, un avenant de prolongation au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu afin de prolonger la durée du marché de maîtrise d'œuvre conclu pour reporter le terme du marché fixé au 21 octobre 2024, au 21 août 2025.

Le titulaire du marché de travaux n'ayant pas achevé de réaliser les réserves listées à la réception, il est apparu nécessaire de prolonger la garantie de parfait achèvement.

Il est en conséquence nécessaire de prolonger la durée du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver l'avenant n° 2 au marché n° 2019-037 marché de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 1 an supplémentaire.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe Assainissement Régie,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2019 05 06 du 13 juin 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand, au groupement de maîtrise d'œuvre SAS Cabinet BOURGOIS / Cabinet MILCENT PETIT géomètre expert / TIBERGHIEU LANGLAIS pour un montant de 118 950 € HT,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 01 14 du 20 janvier 2022 portant attribution des marchés n° 2022-001 et n° 2022-002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 07 13 du 14 septembre 2023 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2022-002, suite à la défaillance d'UFT,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 20 du 25 juin 2024 portant approbation d'un avenant n° 3 au marché n° 2022-002 de transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 2 Ouvrages, prolongeant notamment, la durée du marché conclu,

Vu le marché n° 2019-037 de maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand,

Vu le projet d'avenant n° 2 soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2019-037 « maîtrise d'œuvre des réseaux de transfert des eaux usées des communes de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller à la STEP du Soleil Levant à Givrand » conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre SAS Cabinet BOURGOIS / Cabinet MILCENT PETIT géomètre expert / TIBERGHIEU LANGLAIS, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 1 an ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2019-037.

MUTUALISATION

7 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la rue du Soleil Levant à L'Aiguillon sur Vie

La Commune de L'Aiguillon sur Vie a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue du Soleil Levant.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé du Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)

- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 6 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 7 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 8 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 20 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 8 000 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » » auprès de la Commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue du Soleil Levant ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 8 000 € pour 20 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

8 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de la placette sise 8 rue du Général de Gaulle à Brem sur Mer

La Commune de Brem sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la placette sise 8 rue du Général de Gaulle.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé du Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)

- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 6 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 7 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 8 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 16 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 6 400 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » » auprès la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la placette sise 8 rue du Général de Gaulle ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 6 400 € pour 16 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

9 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet d'aménagement de voirie de la rue de l'Ecours et du Parc des Dunes à Brem sur Mer

La Commune de Brem sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de voirie de la rue de l'Ecours et du Parc des Dunes.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé du Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie et Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 6 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)

- Mission 7 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 8 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 16 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 6 400 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » » auprès la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de voirie de la rue de l'Ecours et du Parc des Dunes ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 6 400 € pour 16 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10 - Parc d'Activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : annulation de la réservation de la parcelle n°5

Petite entreprise artisanale spécialisée dans l'aménagement (y compris paysager) et l'entretien de piscines enterrées « traditionnelles », la SARL KORO avait signalé, en septembre 2022, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sa volonté d'acheter, sur la ZAE « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, le terrain n° 5 de 1 647 m² (*voir plan ci-joint*), afin d'y transférer son activité.



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 27 octobre 2022 avait donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Suite à plusieurs relances du service « Développement Economique », son dirigeant, M. Julien JAUFFRIT, a informé la Collectivité, par courrier reçu le 5 juin 2025, qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Les difficultés économiques du secteur du bâtiment le contraignent, en effet, à opter pour une solution plus économique, à savoir le rachat d'un petit local déjà existant et beaucoup moins cher...

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courrier de la SARL KORO reçu le 5 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 27 octobre 2022 de cession de la parcelle cadastrée C4 n° 4772 de 1 647 m² du Parc d'Activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, à la SARL KORO, compte tenu du désistement de cette dernière.

SPORTS

11 - Conventions pour l'utilisation des équipements sportifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

L'utilisation des équipements sportifs communautaires nécessite la signature de conventions entre la Collectivité et les différentes structures qui en font la demande.

Pour l'année 2025-2026, il est proposé de reconduire les conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec divers groupements dans les équipements suivants :

Multiplexe Aquatique :

- Access Vie
- Breteam Surf Club
- Centre de Secours, SDIS
- Collège Public « Garcie Ferrande »
- Collège Privé « Saint Gilles »
- Brigade de Gendarmerie
- Saint Gilles Croix de Vie Vendée triathlon
- Sub Atlantique Plongée
- Surf Club du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dojo :

- Commequiers Dojo
- Corasports
- Taekwondo de l'Océan

Salle de gymnastique :

- Les Alcyons Gymnastique
- Centre de Secours, SDIS
- Collège Public « Garcie Ferrande »
- Retraite Sportive, Club de l'amitié

Stand de tir :

- Association sportive et artistique de la gendarmerie
- Brigades de Gendarmerie
- Société de Tir des Pays de Riez et de Vie

Complexe sportif du Lycée

- Association sportive du Lycée Adeline Boutain
- Association sportive du Collège Saint Gilles
- Association sportive du Collège Garcie Ferrande
- Badmin'tonic
- Bien'Estar
- Bien-Etre & Harmonie
- Centre de Secours, SDIS
- Dynamic Flow
- Escrime Sur Vie
- Etoile de Vie du Fenouiller
- Etoile Riez Vie Basket
- Brigade de Gendarmerie
- Grimp'en tête
- Hand ball Club de la Vie
- Pays de Saint Gilles Vendée Athlétisme
- Saint Gilles Croix de Vie Vendée Triathlon
- Saint Gilles Saint Hilaire Foot club
- Jogging Loisirs Brétignollais
- Office Municipal des Sports de Saint Gilles Croix de Vie
- Retraite Sportive, Club de l'Amitié
- Onda da Bahia
- Volley Ball Riez Vie

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction des conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec les associations, organismes et établissements cités ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

12 - Multiplexe Aquatique : fermeture hivernale du bassin extérieur

Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le bassin extérieur du Multiplexe Aquatique a été fermé au public du 4 novembre 2024 au 6 avril 2025.

Cette décision a permis une économie de 49 182,84 € de consommation de Gaz.

Les membres du Groupe de Travail « Sports » ont débattu de ce sujet lors de leur réunion du 21 mai 2025, et ont opté pour la fermeture du bassin extérieur du 3 novembre 2025 au 5 avril 2026.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la fermeture du bassin sportif extérieur à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 5 avril 2026 dans le cadre du Plan de sobriété énergétique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

CULTURE

13 - Subventions en lien avec la salle de spectacles La Balise

Dans le cadre de son activité, la salle de spectacles La Balise peut être amenée à solliciter des subventions auprès des divers organismes (publics ou privés). Ces subventions peuvent soutenir un large éventail du champ d'action de La Balise, allant de l'aide à la diffusion de spectacles au soutien à la création artistique (via des résidences artistiques se déroulant au sein de La Balise).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les courriers et tous documents liés aux demandes de subventions qui viennent soutenir l'action de La Balise, et ce dans la limite de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la sollicitation/obtention de subventions pour soutenir l'activité de la salle de spectacles La Balise dans la limite de 10 000 €.

TRANSITION ET AGRICULTURE

14 - Déploiement du programme Ecopousse sur l'année scolaire 2025-2026

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un plan d'animation et de communication 2023-2026 a été validé par le Bureau Communautaire du 25 juin 2024 (décision n° 2024 05 15). Ce plan a pour objectif de diffuser et de promouvoir les enjeux Climat-Air-Energie ainsi que les actions du PCAET auprès des différents publics locaux dont les scolaires.

A ce titre, les élus ont également approuvé la mise en place du programme Ecopousse (anciennement Watty) sur l'année scolaire 2024-2025.

Ce programme de sensibilisation simple et ludique à la transition écologique est développé par la Société EcoCO2 et porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). L'objectif du programme est de sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires et de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison.

Une convention de déploiement a été signée le 19 janvier 2025 avec la FNCCR et a permis de mettre en place le programme dans 30 classes du territoire pour un montant de 7 128 € TTC. Les retours sont positifs.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de renouveler le déploiement du programme Ecopousse sur l'année scolaire 2025-2026.

Le nombre de classes intéressées ne sera connu qu'à la rentrée prochaine. Pour autant, afin de pouvoir bénéficier du programme sur l'année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de déploiement au cours de l'été.

Les simulations tarifaires sont les suivantes :

- Pour un déploiement entre 21 et 30 classes, le coût de total de l'animation est de 990 € HT / classe / an, financé à hauteur de 792 € HT par les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et 198 € HT par la collectivité, soit, sur la base de 21 classes, un coût total de 4 158 € HT (4 989,60 € TTC) pour l'année scolaire.
- Pour un déploiement à partir de 31 classes, le coût de total de l'animation est de 900 € HT / classe / an, financé à hauteur de 720 € HT par les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et 180 € HT par la collectivité, soit, sur la base de 31 classes, un coût total de 5 580 € HT (6 696 € TTC) pour l'année scolaire.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2024 05 15 du Bureau Communautaire en date du 25 juin 2024 relative au plan de communication 2023-2026 du Plan Climat Air Energie Territorial et à la mise en place du programme Watty,

Vu la convention de déploiement relative au programme Ecopousse 2024-2025, signée entre la SASU FNCCR et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en date du 19 janvier 2025,

Vu le projet d'avenant à la convention de déploiement relative au programme Ecopousse 2024-2025, 2025-2026,

Vu le Budget Principal 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le déploiement du programme Ecopousse sur l'année scolaire 2025-2026, pour un montant maximum de 6 696 €TTC, correspondant à 31 classes du territoire ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de déploiement relative au programme Ecopousse 2024-2025, 2025-2026 et tous documents en exécution de la présente décision.

15 - Aide financière pour le recyclage des pneus usagés des exploitations agricoles

Utilisés pendant des années pour maintenir les bâches de protection des fourrages, les pneus usagés sont devenus un problème environnemental pour les exploitations agricoles ; en se dégradant, leurs résidus polluent le milieu (notamment aquatique) et peuvent être ingérés par les bovins, provoquant de graves maladies.

C'est pourquoi, en 2020, un plan d'action volontaire a été initié par le Ministère de la Transition écologique avec les acteurs de la filière pneumatique, afin notamment de prendre en charge les déchets de pneus utilisés pour l'ensilage. Depuis 2023, la filière de recyclage de pneus usagés a évolué à la suite de la publication d'un nouvel arrêté sur le sujet ; de nouveaux contrats entre les organisations professionnelles agricoles et les éco-organismes sont en cours d'élaboration.

Les Chambres d'agriculture et les Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) locales organisent régulièrement des opérations de collecte de pneus usagés. Afin de diminuer le coût de la collecte aux exploitants, elles mettent en place des partenariats de soutien financier, notamment avec les collectivités locales (Département, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, etc.), pour compléter l'aide nationale.

En fin d'année 2024, l'association Nature et Vie de Vendée, en partenariat avec la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs (JA) de Vendée, a organisé une collecte de pneus usagés à Vairé, ouverte à tous les agriculteurs du département.

17 exploitations agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont participé à cette opération pour 236,3 tonnes de pneus. La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'environnement, est sollicitée pour contribuer au cofinancement de cette opération.

Une proposition à hauteur de 20 € la tonne est soumise à l'examen du Bureau Communautaire, soit une aide forfaitaire totale de 5 266 €.

Pour rappel, en 2020 et en 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait octroyé une aide de 20 € la tonne pour des opérations de collecte similaires de pneus usagés :

Année de la collecte	Nombre d'exploitations agricoles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie concernées	Quantité de pneus usagés récoltés	Aide forfaitaire totale versée par la Communauté d'Agglomération
2020	28	257,24 tonnes	5144,80 €
2023	8	48,92 tonnes	978,40 €

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant la demande de l'association Nature et Vie de Vendée,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une aide financière à hauteur de 20 € la tonne par exploitation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant participé à l'opération de collecte de pneus usagés en 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONSTRUCTION

16 - Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend

Pour rappel, la boulangerie du Moulin des Gourmands a été édifée courant d'année 2008 par la Communauté de Communes « Atlancia ». Les menuiseries du bâtiment boulangerie sont vétustes et nécessitent un remplacement.

Aussi, afin d'harmoniser le bâti du site, il est proposé de remplacer les menuiseries, identiques au restaurant, soit en aluminium et de couleur crème.

Après l'analyse des trois devis reçus, la société Océanic Fermeture a été retenue avec un devis à 25 728 € HT, prévus au budget 2025.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver le dépôt d'une déclaration préalable portant sur le changement des menuiseries de la boulangerie du Moulin des Gourmands.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2025,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'une remise en état du bien,
Considérant que le remplacement nécessite un dépôt d'une déclaration préalable, conformément au Code de l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries de la boulangerie du Moulin des Gourmands, en aluminium et de couleur crème ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

17 - Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour les brises soleil du CTI

Dans le cadre du « bien-être au travail » et notamment du confort thermique en été, le service « Construction » a proposé d'étendre les brises soleil en bois de l'étage du Centre Technique Intercommunal, jusqu'au rez-de-chaussée, façade est du bâtiment avec l'installation d'une casquette métallique sur la façade ouest.

Le montant des travaux, prévu au budget 2025, est de 48 990,68 HT.

Ceci exposé, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les travaux ci-dessus détaillés et le dépôt d'une déclaration préalable portant sur l'extension de brise soleil en façade avant du CTI et d'une casquette métallique en façade arrière.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Travail, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la santé et au bien-être,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Considérant que ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le dépôt d'une déclaration préalable relative à la pose de brises soleil sur la façade est et d'une casquette métallique en façade ouest du CTI ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

ASSAINISSEMENT

18 - Convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées sur les parcelles cadastrées A1394, A 2150, A 2152, A 2151 A 2222, A 1444, A 1393, A 1580, A 1577, A 1442, A 2224 à Notre Dame de Riez au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2018.

Une canalisation d'eaux usées a été réalisée au cours de l'année 2006 par l'entreprise SOCOVA TP en accord avec les propriétaires et la Mairie de Notre Dame de Riez.

Cet ouvrage permet également la gestion des eaux usées de plusieurs habitations depuis le Chemin des Essarts en direction du Chemin des Landes.

La gestion de cette canalisation étant essentielle dans la gestion de l'assainissement des eaux usées, compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il a été décidé de constituer une servitude de passage de canalisations souterraines pour la réalisation et l'entretien de cette canalisation souterraine d'assainissement des eaux usées, afin que celle-ci soit retranscrite à la Publicité Foncière et ainsi devenir opposable.

Les propriétaires des parcelles cadastrées A1394, A 2150, A 2152, A 2151 A 2222, A1444, A1393, A1580, A 1577, A1442, A 2224, à Notre Dame de Riez et sur laquelle passe cette canalisation des eaux usées, ont donné leur accord pour signer une convention de servitude de passage de canalisations souterraines.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de servitude de passage entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les propriétaires (fonds servant).

Madame LUKASIK Marie-Pierre
Madame DELFOUR Marcelle
Madame LEBRAS Edith
Madame RENAUDINEAU Sonia
Monsieur BRET Christophe
Monsieur BRET Franck
Monsieur RENOUE Olivier
Monsieur DELFOUR Patrice
Monsieur LEGLAT Bernard et LEGLAT Nadine
Messieurs BOURY Jacques, Pascal et Jean-François
Monsieur DEULCEUX Robin.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les projets de convention de servitude de passage de canalisation sur la commune de Notre Dame de Riez,

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage en tréfonds pour permettre la pose, l'entretien et la réparation de la canalisation d'assainissement,

Considérant que cette servitude est créée à titre gracieux et qu'elle fera l'objet d'un acte administratif ou notarié afin d'être enregistrée à la Publicité Foncière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées avec les propriétaires des parcelles cadastrées ,A 2150, A 2152, A 2151 A 2222, A 1444, A 1393, A 1580, A 1577, A 1442, A 2224, à Notre Dame de Riez ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci.

INGENIERIE

19 - Marché GTP/BODIN travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords - Marché n° 2024-027

Le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 2 mai 2024 un marché d'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords avec le groupement d'entreprises GTP/BODIN.

1 - Rubrique 01 - parking siège : Désimperméabilisation des stationnements :

Lors de la conception du projet, le traitement des eaux de ruissellement se faisait par l'interface des parkings proposés avec une finition pavés enherbés posés sur un massif drainant.

Dans le cadre du permis modificatif du siège administratif, le réaménagement du parc de stationnement a dû être pris en compte et devait donc se mettre en conformité vis-à-vis de l'article 40 de la loi APER ainsi que l'article L. 101-19-1 de la loi Climat et Résilience. Ces parcs doivent être équipés d'ombrières, au minimum 50 % de la superficie, ce point sera réalisé par la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie et était déjà dans le dossier initial. Le deuxième point concerne la compatibilité à la loi Climat et Résilience et son article L. 111-19-1 qui impose d'intégrer des dispositifs de gestion des eaux de pluie sur au moins 50 % de la superficie.

Après des échanges techniques, il est proposé de modifier la nature du revêtement sans modifier la structure portante. Le revêtement sera toujours en enrobés noirs mais aura des capacités drainantes pour permettre l'infiltration des eaux pluviales. En complément, un drain sera positionné pour capter les eaux résiduelles et les transférer dans les massifs d'infiltration.

Il est donc proposé de créer les prix nouveaux suivants :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
7000	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobés à chaud noir drainant « Hydrovia park » 0/10 sur 6 cm d'épaisseur. Le m ² :	20.00
8000	Fourniture et pose de drain longitudinal de type percodrain insensible à la chaleur des enrobés, de largeur 60 mm et d'épaisseur 16 mm. Le mètre linéaire :	19.15

2 - Rubrique 03 - Recyclerie : Désimperméabilisation des stationnements et dispositif d'ombrages :

Dans le cadre du permis de construire de la recyclerie, la création du parc de stationnement a dû être pris en compte et de fait, ce dernier devait être en conformité vis-à-vis de l'article 40 de la loi APER ainsi que l'article L. 101-19-1 de la loi Climat et Résilience. Au vu de la surface, les parcs doivent être équipés de dispositif sur au moins 50 % de la superficie. Le deuxième point concerne la compatibilité à la loi Climat et Résilience et son article L. 111-19-1 qui impose d'intégrer des dispositifs de gestion des eaux de pluie sur au moins 50 % de la superficie.

Pour le 1^{er} point, il est proposé la plantation d'arbres à tige avec à termes des houppiers larges permettant la réalisation d'un ombrage du parc, la création de zones vertes tampons prévues lors de l'appel d'offres mais complétées avec des arbres.

Concernant le 2^{ème} point, il est proposé de réaliser une partie de la zone de stationnement avec un revêtement en GNT enherbé, de réaliser les cheminements piétons en enrobés poreux et de réaliser un talus végétalisé en limite du parc de stationnement.

Il est donc proposé de créer les prix nouveaux suivants :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
7100	Réalisation d'un hydromulching sur un revêtement en GNT. Le m ² :	3.00
6000	Plantation d'une haie bocagère sur talus pré-formé. Végétaux en container 40/60 à raison d'une unité au mètre y compris le paillage en copeaux sur 10 cm. Le mètre linéaire :	15.00

6100	Plantation sur espaces verts avec des végétaux (de type Agapanthes, Sauge arbustive, Herbe sanglante, Ruban de la Vierge, Véronique arbustive, Chalef d'Ebbing et Pittosporé). Végétaux en container 40/60 à raison d'une unité au m² y compris le paillage en copeaux sur 10cm. Le mètre carré :	15.00
6200	Plantation d'arbres à tige sur espaces verts (de type Catalpa Bignonioides « Nana », Albizia julibrissin, ginko biloba mâle). Les arbres seront de taille de tronc 10*12 avec un tuteurage en tripode. L'unité :	237.00
6300	Plantation d'arbres à tige sur parc de stationnement (de type Muriers à feuilles de platane Stérile (Morus Bombycis) ta). Les arbres seront de taille de tronc 10*12 avec un tuteurage en tripode. L'unité :	152.50

Afin de mettre en œuvre ces modifications, il est proposé au Bureau Communautaire de retenir les 2 points présentés et d'approuver la passation d'un avenant sans incidence financière avec la création des prix nouveaux mentionnés ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu l'article 40 de la loi APER ainsi que les articles L. 101-19-1 L. et 111-19-1 de la loi Climat et Résilience qui imposent que ces parcs doivent être équipés d'ombrières, au minimum 50 % de la superficie et d'intégrer des dispositifs de gestion des eaux de pluie sur au moins 50 % de la superficie,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au BP 2025, à l'OP 111,

Vu la décision 2024 01 15 autorisant le lancement d'une consultation d'attribution et de signature d'un marché de travaux des aménagements extérieurs du parking, des abords de l'extension du siège administratif et des abords de l'ensemble immobilier Fil'Mer,

Vu le marché n° 2024-027 GTP/BODIN travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords,

Vu le rapport,

Considérant la nécessaire prise en compte de la loi APER dans la mise en œuvre des travaux du parking,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création de prix nouveaux au marché n° 2024-027 travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords :

Rubrique 01 : parking siège : Désimperméabilisation des stationnements :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
7000	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobés à chaud noir drainant « Hydrovia park » 0/10 sur 6cm d'épaisseur. Le m ² :	20.00
8000	Fourniture et pose de drain longitudinal de type percodrain insensible à la chaleur des enrobés, de largeur 60mm et d'épaisseur 16mm. Le mètre linéaire :	19.15

Rubrique 03 -Recyclerie : Désimperméabilisation des stationnements et dispositif d'ombrages :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
7100	Réalisation d'un hydromulching sur un revêtement en GNT. Le m ² :	3.00
6000	Plantation d'une haie bocagère sur talus pré-formé. Végétaux en container 40/60 à raison d'une unité au mètre y compris le paillage en copeaux sur 10 cm. Le mètre linéaire :	15.00
6100	Plantation sur espaces verts avec des végétaux (de type Agapanthes, Sauge arbustive, Herbe sanglante, Ruban de la Vierge, Véronique arbustive, Chalef d'Ebbing et Pittospore). Végétaux en container 40/60 à raison d'une unité au m ² y compris le paillage en copeaux sur 10 cm. Le mètre carré :	15.00
6200	Plantation d'arbres à tige sur espaces verts (de type Catalpa Bignonioides « Nana », Albizia julibrissin, ginko biloba mâle). Les arbres seront de taille de tronc 10*12 avec un tuteurage en tripode. L'unité :	237.00
6300	Plantation d'arbres à tige sur parc de stationnement (de type Muriers à feuilles de platane Stérile (Morus Bombycis) ta). Les arbres seront de taille de tronc 10*12 avec un tuteurage en tripode. L'unité :	152.50

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

Le Président,

François BLANCHET